

Justice à la barre

en 3 services :
entrée, plat et dessert

Un dossier pédagogique pour
accompagner les formations
Justice à la barre, intégrer les
limites de la liberté
d'expression et s'interroger sur
le sens de la peine



Pourquoi un menu pédagogique ?

Vous avez inscrit votre classe pour vivre une version du jeu de rôle Justice à la Barre (JAB) – *l'Arbre bénit, Mâle du siècle, Mêmes pas drôle ou encore le Casse du siècle*-. Nous sommes ravis d'avoir été invités dans votre école. Et pour profiter au mieux de cette incroyable immersion dans le monde juridique, nous vous conseillons de vous préparer en amont en lisant cette brochure pédagogique qui a été spécialement conçue pour vous et vos élèves.

Notre idée en intitulant ce guide pédagogique JAB en 3 services - entrée, plat et dessert - est de faire référence à l'idée d'étapes qui peuvent être dégustées séparément. C'est une analogie que nous nous permettons de faire, car si parler de justice renvoie souvent à quelque chose de compliqué et de difficile à digérer, nous voulons avec ce guide montrer que le processus peut être riche, intéressant et pourquoi pas savoureux.

Depuis quelques années, Citoyenneté et Participation a le plaisir d'animer JAB dans de nombreuses écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un premier temps, JAB s'est déroulé sous la forme d'une activité ponctuelle de trois heures de cours. Néanmoins, avec le temps et le développement de nouveaux modules JAB, nous avons réalisé que le niveau de complexité augmentait et que ce sujet nécessitait plus de temps de préparation (entrée) et d'approfondissement (dessert) surtout en ce qui concerne les modules *Mâle du siècle* et *Mêmes pas drôle* qui traitent de sujets sensibles comme le racisme ou les violences sexistes.

Ce que nous proposons c'est un menu plus riche et plus savoureux avec une entrée, un plat principal et un dessert. L'entrée est un avant-goût de ce qui va suivre, c'est le moment dans lequel des concepts importants du monde juridique seront abordés, ce qui nous aidera le jour de notre rencontre. Cette entrée composée de quelques idées d'exercices sera bien sûr adaptée à votre goût

Le plat principal est le jeu de rôle Justice à la barre (JAB). Le jour de l'activité, nous venons dans votre école pour animer le jeu de rôle sur le thème que vous aurez sélectionné avant notre venue. Après avoir dégusté l'entrée et le plat principal, il est temps de passer au dessert tant attendu. À ce stade, nous vous proposons des activités qui peuvent approfondir les questions ayant potentiellement émergé pendant le jeu de rôle.

Comment utiliser le menu ?

Dans la première partie de ce document vous trouvez toutes nos suggestions d'animations et en seconde partie toutes les annexes, celles qui vous permettront de vous alimenter sur un sujet comme les limites à la liberté d'expression, le racisme et autres discriminations. Toutes ces annexes sont des documents prêts à être imprimés pour les distribuer à vos élèves.

Si vous avez commandé un module *Mâle du siècle* ou *Mêmes pas drôle*, vous vous apprêtez à mettre le pied dans le débat sur le droit d'expression et ses limites. Pour travailler ce sujet avec vos élèves, rendez-vous en page 4

Pour comprendre les questions liées au genre, vous pouvez directement vous rendre à la page 6. Et pour aborder des animations liées à la discrimination, tout se trouve en page 10

Table des matières

LES ENTREES	4
ENTREE N°1 : LE DROIT D'EXPRESSION ; OU SONT LES LIMITES ?	4
ENTREE N°2 : COMPRENDRE LES QUESTIONS LIEES AU GENRE	6
ENTREE N°3 : COMPRENDRE LES QUESTIONS LIEES A LA DISCRIMINATION	10
LES PLATS	12
LES DESSERTS	13
DESSERT N°1 : POESIE SAUPOUDREE DE MISOGYNIE (OU L'INVERSE)	13
DESSERT N°2 : LES INSULTES ; QUE DISENT-ELLES DE NOTRE SOCIETE ?	15
DESSERT N°3 : PARTAGER LA DISCRIMINATION	18
DESSERT N°4 : CERCLES DE MON MOI MULTICULTUREL	19
DESSERT N°5 : LE SENS DE LA PEINE	22
LES ANNEXES / DOCUMENTS A IMPRIMER	28
ANNEXE 1 : S'ALIMENTER SUR LES LIMITES AU DROIT D'EXPRESSION	29
ANNEXE 2 : LES QUESTIONS DU DEBAT	36
ANNEXE 3 : EXERCICE SUR LES LIMITES DE LA LIBERTE D'EXPRESSION	37
ANNEXE 4 : CORRECTION DE L'EXERCICE SUR LES LIMITES DE LA LIBERTE D'EXPRESSION	38
ANNEXE 5 : JEU DE CARTES DES ADJECTIFS LIES AU GENRE	40
ANNEXE 6 : FICHES DE TRAVAIL SUR LE GENRE	41
ANNEXE 7 : L'AFFAIRE MEMES PAS DROLES	42
ANNEXE 8 : L'AFFAIRE MALE DU SIECLE	44
ANNEXE 9 : L'AFFAIRE DE L'ARBRE BENIT	46
ANNEXE 10 : LEXIQUE EXPLICATIF DES NOTIONS DE DROIT PENAL	48
ANNEXE 11 : COMPRENDRE LE RACISME	52
ANNEXE 12 : TEXTE « COMPLICE »	55
ANNEXE 13 : QUELQUES QUESTIONS SUR LE TEXTE « COMPLICE »	57
ANNEXE 14 : REPONSES AUX QUESTIONS PORTANT SUR LE TEXTE « COMPLICE »	58
ANNEXE 15 : LE LEXIQUE DES INSULTES	59
ANNEXE 16 : LES CERCLES DE MON MOI MULTICULTUREL	61

Les Entrées

Notre rencontre avec les élèves peut être facilitée par une réflexion préalable sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens. C'est pourquoi nous vous proposons de goûter à une première animation de 50 minutes sur le droit d'expression et ses limites (entrée n°1). N'hésitez pas à adapter les exercices en fonction des spécificités de vos élèves et le temps dont vous disposez. Ces exercices peuvent être utilisés dans le cadre des modules *Mâle du siècle* et *Mêmes pas drôles*. N'hésitez pas à consulter l'annexe n°1 qui vous permettra de vous nourrir d'informations sur le thème des limites à la liberté d'expression et ainsi aider les élèves dans leurs réflexions.

Pour traiter de questions liées au genre – dans le cadre du JAB le *Mâle du siècle*, nous vous invitons à déguster l'entrée n°2 qui vous propose deux activités de 50 minutes chacune.

Enfin, si votre groupe a opté pour le JAB *Mêmes pas drôles*, allez directement goûter l'entrée n°3 consacrée à la discrimination. Vous trouverez aussi dans l'annexe n°10 de quoi vous alimenter avec un texte explicatif produit par Unia pour comprendre le racisme.

Au-delà de la théorie, nous pensons qu'il est extrêmement important de pouvoir travailler avec les étudiants sur base de leur réalité, à l'instar de l'éducateur brésilien Paulo Freire pour qui la valorisation des connaissances issues de l'expérience des élèves, et donc de leur réalité, ne peut jamais être considérée comme inférieure ou de moindre valeur. Au contraire, les connaissances issues de la vie quotidienne, de l'être humain et de sa culture sont fondamentales pour agir et changer le monde. C'est pourquoi les exercices proposés ici impliquent la pleine participation des élèves et leurs expériences personnelles et favorisent la réflexion et la discussion.

ENTREE N°1 : LE DROIT D'EXPRESSION ; OU SONT LES LIMITES ?

Complexité : Moyenne

Durée : 50 min

Objectifs :

- Apprendre les limites de la liberté d'expression en utilisant des situations de la vie quotidienne
- Réfléchir à la relation entre les limites de la liberté d'expression et une société démocratique
- Réfléchir aux raisons justifiant les limites à la liberté d'expression

>>> Exercice 1 – Débat

La leçon commence par un exercice qui favorise l'échange d'idées. Le but est de réfléchir au lien entre le droit à la liberté d'expression et le maintien de la démocratie.

Ce petit débat peut se faire en classe avec un seul groupe en plénière ou par groupes de 4 ou 5 personnes. Si la classe est divisée en groupes, les questions de l'annexe 2 seront données à un élève

de chaque groupe afin qu'il ou elle puisse animer la discussion. Il est préférable que l'élève ne pose pas toutes les questions en même temps.

Idées de questions pour le débat :

- a) Quelle est la différence entre un pays démocratique et un pays autocratique/dictatorial ?
- b) Qu'est-ce que cela signifie pour un individu de vivre dans une démocratie ? Est-il possible de faire tout ce que l'on veut ou y a-t-il des limites ?
- c) Peut-on dire tout ce qui nous passe par la tête ou y a-t-il des limites ?
- d) Quelles seraient ces limites selon vous ?

Une fois que tous les groupes ont fini de répondre aux questions, les élèves se rassemblent et forment un grand cercle. Ils présentent brièvement les réponses qu'ils ont obtenues.

>>> Exercice 2 – Trouvez l'infraction

Durée : 30 minutes

Matériel : une copie de l'annexe 3 - Exercice sur les limites de la liberté d'expression -pour les élèves. Et selon l'option que vous choisirez ci-dessous, une copie de l'annexe 1 pour vos élèves.

Cet exercice peut être réalisé de deux manières :

La première option : l'enseignant explique aux élèves les limites de la liberté d'expression (Annexe 1) et leur donne ensuite la feuille d'exercices pour qu'ils y répondent individuellement.

La deuxième option : l'enseignant passe directement du débat à la feuille d'exercices sans expliquer ce que dit la loi. Les élèves peuvent essayer de répondre aux questions en petits groupes de 2 ou 3 personnes afin de favoriser l'échange d'idées. Une fois que tout le monde a terminé l'exercice, l'enseignant le corrige en demandant à chaque fois à un binôme différent de présenter sa réponse. À ce stade, l'enseignant donne la réponse correcte en présentant ce que dit la loi. Pour cela, reportez-vous à l'annexe 4. Il est recommandé de ne pas expliquer toutes les limites en même temps, mais de profiter de la correction de l'exercice pour les expliquer une par une.

L'enseignant.e peut écrire les informations importantes liées à la liberté d'expression au tableau afin que les élèves puissent avoir une vue d'ensemble à la fin.

Une fois l'exercice fait et corrigé, l'enseignant demande aux élèves s'ils sont d'accord avec les réponses ou s'ils pensent que d'autres limites devraient être incluses ou exclues de la liste.

>>> Exercice 3 – Mon monde, mes règles

Durée : 10 minutes

Si le temps le permet, les élèves se réunissent à nouveau en petits groupes de 2 ou 3 et inventent une nouvelle limite ou modifient une limite de liberté d'expression existante. Ensuite, ils doivent expliquer devant la classe pourquoi ce changement rendrait la loi sur la liberté d'expression plus juste.

Variante

Présenter cet exercice comme un jeu de rôle où les jeunes se convertissent momentanément en parlementaires présentant un amendement à une loi devant le Parlement. Cela requiert d'être convaincant de manière à rassembler les votes des autres élèves pour valider un amendement.

Nous vous proposons ici de travailler avec les élèves sur les questions liées à l'appartenance, l'exclusion, la discrimination, les stéréotypes, l'identité etc. Certains de ces exercices mettront les élèves dans des situations inconfortables. En effet, nous utilisons une pédagogie participative dont nous pouvons ressentir les effets même physiquement. Ces exercices sont très puissants et visent à sensibiliser les participants à l'importance du respect, à la valorisation de la différence et à la lutte contre toutes formes de discrimination.

ENTREE N°2 : COMPRENDRE LES QUESTIONS LIEES AU GENRE

>>> Activité n° 1 – Attentes et exigences¹

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : bas

Taille du groupe : 15 à 30

Vue d'ensemble : Cette activité utilise des techniques de brainstorming pour aider les participants à comprendre les différentes attentes et exigences à l'égard des filles/jeunes femmes et des garçons/jeunes hommes dans la société contemporaine. Elle permet aux participants d'explorer davantage les concepts de genre.

Objectifs : Aider les participants à distinguer les différentes attentes de la société contemporaine à l'égard des filles et des garçons, des jeunes femmes et des jeunes hommes.

Matériel : Cinq feuilles de papier A2/A3, un grand mur, du ruban adhésif et un marqueur pour chaque participant

Préparation : Accrochez cinq feuilles de papier au mur. Sur chacune d'elle, est écrit un des contextes typiques suivants dans lesquels ou à partir desquels les filles/garçons et les jeunes hommes/jeunes femmes sont confrontés :

L'école

La famille

¹ **Source** : *Gender matters - A manual on addressing gender-based violence affecting young people*

Les amis

La société

Les partenaires romantiques

Divisez chaque tableau de papier en deux colonnes ; une colonne doit porter le titre "garçons" ou "jeunes hommes", et l'autre le titre "filles" ou "jeunes femmes".

Instructions

Les participants doivent prendre quelques minutes pour réfléchir à ce qu'ils pensent qui est attendu ou exigé des filles et des garçons dans les différents contextes identifiés sur les affiches au mur.

Ils sont ensuite invités à se promener parmi les affiches. La réflexion est individuelle. S'ils ont des idées de réponse, ils les écrivent sur la partie du tableau appropriée.

Une fois la phase de brainstorming terminée, les participants sont répartis en cinq sous-groupes. Chaque groupe doit sélectionner l'une des feuilles et discuter de son contenu.

Les questions suivantes peuvent aider les participants à la discussion :

- Quelles différences y a-t-il entre les attentes/exigences à l'égard des filles et des garçons ?
- Pour les personnes qui ne se sentent pas représentées par la binarité garçon-fille, quelles sont les attentes à propos d'elles-mêmes ?
- Qu'aimeriez-vous changer ?
- Comment pensez-vous que cela puisse changer ?

Chaque groupe présente brièvement les résultats de sa discussion à l'ensemble de la classe.

Compte rendu et évaluation

Lancez la discussion en passant en revue les résultats du travail de groupe. Demandez aux participants leurs premières réactions aux résultats, ce qu'ils en pensent, si quelque chose les a surpris et, le cas échéant, pourquoi.

Poursuivez la discussion en posant les questions suivantes :

- D'où viennent ces attentes ?
- Est-il possible pour les garçons et les filles / les jeunes hommes et les jeunes femmes de répondre à ces attentes ?
- Qui est à l'origine de ces attentes ?
- Comment participons-nous à ces attentes (consciemment ou inconsciemment) ?
- Quels sont les effets de ces attentes sur les jeunes ?
- Comment pouvons-nous (les élèves, les citoyens, l'école) contribuer à changer la situation ?

Conseils pour les enseignant.es

Bien qu'il s'agisse d'une activité classique de remue-méninges et de discussion, son thème "les attentes et exigences genrées" peut être assez controversé. Les attentes à l'égard des différents genres sont également une question de perception. Par conséquent, cet exercice peut susciter des désaccords car pour certains participants, ces attentes peuvent sembler raisonnables, lorsque pour d'autres, elles semblent trop exigeantes.

La perception des attentes à l'égard des différents genres peut également être liée à des questions de valeurs et de socialisation. Vous pouvez également axer la discussion sur ces questions connexes. Pour une meilleure connaissance sur la thématique du genre, notre asbl Citoyenneté & Participation propose une formation sur la question du sexisme et des violences de genre : <http://www.cpcp.be/formations/analyse-et-prevention-contre-le-harcelement-et-les-violences-sexistes>.

Nous vous invitons également à consulter les articles sur le sujet téléchargeables en PDF sur notre site web : <http://www.cpcp.be/?s=genre&thematique=famille-culture-education&submit=Valider>

Suggestions de suivi

Après cette activité, nous suggérons de proposer aux participants d'effectuer des observations sur une plus longue durée (par exemple une semaine ou un mois) sur les attentes en fonction du genre dans des contextes réels (l'école, la famille, etc.). Les résultats de ces observations pourraient être discutés en cours.

Idées d'action

Encouragez les membres de votre groupe à discuter des changements qu'ils aimeraient opérer par rapport à cette question, et donnez-leur l'occasion et l'aide nécessaires pour préparer des projets ou des actions visant à créer un changement.

Veillez à ce que les élèves soient impliqués de manière collective et à ce qu'ils puissent s'exprimer sur un pied d'égalité dans ce processus pour qu'ils puissent tous exprimer leurs idées.

>>> Activité n° 2 – Bien, Mieux, Meilleur²

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : Moyen

Taille du groupe : 8 à 20 personnes

Présentation : Cette activité illustre les stéréotypes de genre et la façon dont la société considère les caractéristiques "féminines" et "masculines" comme souhaitables ou indésirables.

Objectifs – Comprendre que les personnes sont socialisées de manière à considérer certaines caractéristiques comme féminines et d'autres comme masculines.

- Découvrir comment la société considère certaines caractéristiques "positives" ou "désirables", alors que d'autres sont considérées comme "négatives" ou "indésirables".

Matériel :

- Deux séries de cartes sur lesquelles figurent différents adjectifs (annexe 5). : Chaque carte contient une partie d'une paire d'adjectifs qui s'opposent mais les piles de cartes doivent être suffisamment mélangées pour que cela ne soit pas immédiatement évident.
- Une feuille de travail et d'instructions pour chaque groupe (annexe 6)

² **Source** : Gender matters - A manual on addressing gender-based violence affecting young people

Instructions

Expliquez que cet exercice vise à découvrir comment les stéréotypes de genre fonctionnent dans la société. Formez deux ou quatre groupes composés d'un nombre plus ou moins égal de participants. Demandez-leur de s'asseoir dans différents coins de la salle. Distribuez les enveloppes contenant les cartes et les feuilles de travail avec les instructions. Dites aux participants qu'ils doivent suivre les instructions de leur feuille de travail et travailler aussi vite que possible. Ils disposent d'environ 10 à 15 minutes pour réaliser la tâche en suivant les instructions de la feuille de travail.

Lorsque vous êtes tous prêts, réunissez à nouveau l'ensemble du groupe. Écrivez sur le tableau deux titres : "Féminin" et "Masculin" et demandez au groupe A de dicter les caractéristiques qu'ils placent sous le titre "Féminin". Après chaque adjectif, demandez au groupe B s'il a placé cet adjectif dans la catégorie positive/désirable ou dans la catégorie négative/non souhaitable. Notez cette information à côté de l'adjectif en mettant un signe plus (+) ou moins (-).

Compte rendu et évaluation

Demandez aux participants de faire part de leurs premières impressions sur l'exercice et sur les résultats. Vous pouvez poser certaines des questions suivantes aux participants :

- Comment avez-vous trouvé l'exercice ? Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu ? Pourquoi ?
- Que pensez-vous des résultats ?
- Qu'est-ce qui vous surprend dans les résultats ? Pourquoi est-ce surprenant ?

Les questions typiques suivantes peuvent être posées lors du débriefing de l'exercice :

a. Les caractéristiques de la colonne féminine sont susceptibles d'être accompagnées de signes moins (-), tandis que celles de la colonne masculine sont susceptibles d'être accompagnées de signes plus (+),

- Que pensez-vous de cette différence ?
- D'où viennent ces différences ?
- Considérez-vous que cette caractérisation des attributs masculins et féminins est exacte ou stéréotypée ?
- Comment apprenons-nous les stéréotypes de genre ?
- Pouvez-vous vous identifier à l'un d'entre eux (en vous-même ou chez des personnes que vous connaissez) ?
- A votre avis, de quelle manière les stéréotypes de genre affectent-ils la façon dont nous évaluons ou jugeons les hommes et/ou les femmes ?

b. Les listes des attributs masculins et féminins (qu'ils soient négatifs ou positifs) ont beaucoup à voir avec notre perception des hommes et des femmes. Elles tendent à alimenter les idées préconçues ou toutes faites que nous nous faisons lorsque nous rencontrons des personnes:

- Quelles sont, selon vous, les conséquences des stéréotypes de genre sur les jeunes femmes et les jeunes hommes ?
- Selon vous, que peut-on faire pour remédier aux conséquences négatives des stéréotypes de genre ?

- Comment les stéréotypes de genre contribuent-ils à la violence fondée sur le genre ?
- Comment les personnes qui ne correspondent pas aux stéréotypes de genre sont-elles affectées ?

Conseils pour les enseignant.es

La recherche a montré que les enfants de 5 ou 6 ans ont déjà des stéréotypes liés au genre. Il existe un consensus sur les stéréotypes de genre, indépendamment de l'âge, de l'éducation, du sexe ou du statut social. Une dimension supplémentaire du débriefing peut être axée sur le fait que les groupes présentant des caractéristiques indésirables sont généralement considérés comme ayant moins de valeur et qu'ils ont un statut inférieur dans la société. Cela signifie généralement qu'ils sont plus souvent exposés aux préjugés et à la violence verbale ou physique. Vous pouvez demander aux participants d'identifier les groupes qui sont touchés par ces problèmes, selon leur région, et comment ils pensent qu'ils peuvent être surmontés.

Suggestions pour le suivi

Demandez aux participants de réfléchir aux moyens de sensibiliser les gens aux stéréotypes et de réfléchir aux façons de les confronter et/ou de les contester dans les situations de la vie quotidienne. Demandez-leur d'essayer de suivre ces conseils dans leur vie quotidienne et d'observer les résultats. Vous pouvez discuter de leurs différentes expériences lors d'une réunion ultérieure.

Idées d'action

Développez un "projet de recherche" sur les stéréotypes dans les situations de la vie quotidienne. Discutez de la manière dont ils pourraient observer et documenter les stéréotypes à l'école sur une certaine période. Sur base de ces résultats, votre groupe pourrait proposer des recommandations aux autorités scolaires sur la manière de lutter contre les stéréotypes. Le groupe pourrait être impliqué dans des activités scolaires visant à sensibiliser les élèves à ce sujet.

ENTREE N°3 : COMPRENDRE LES QUESTIONS LIEES A LA DISCRIMINATION

Si votre groupe s'est inscrit pour le JAB *Mâle du siècle* ou *Mêmes pas drôles*, nous vous recommandons cet exercice

>>> Activité n° 1 – L'exception³

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : bas

Taille du groupe : 16 et plus

Thèmes abordés

³ **Source** : Kit pédagogique "tous différents - tous égaux" - Idées, ressources, méthodes et activités pour l'éducation interculturelle informelle avec des adultes et des jeunes (3e édition) (2018)

- Les relations majorité-minorité
- La discrimination

Objectifs

- Entamer le débat sur les différents groupes au sein de la société.
- Faire prendre conscience aux participants des préjugés et de la discrimination.
- Encourager l'empathie, par le biais de l'expérience du rejet et de l'exclusion.

Matériel

Des pastilles de couleur autocollantes. Par exemple, pour un groupe de 16 personnes, vous aurez besoin de 4 pastilles bleues, 4 rouges, 4 jaunes, 3 vertes et 1 blanche.

Instructions

1. Collez une pastille sur le front de chaque joueur ; le joueur ne doit pas connaître sa couleur.
2. Les joueurs doivent comprendre à quel groupe ils appartiennent et se rassembler avec les gens qui ont la même couleur de pastille qu'eux. Mais ...
3. Personne ne doit parler. Les élèves peuvent donc communiquer de manière non verbale, mais ne leur dites pas, dites-leur simplement qu'ils ne peuvent pas parler.
4. Laissez les élèves se promener librement dans la salle pendant environ 7 minutes, puis demandez-leur de s'asseoir en cercle pour le compte rendu.

Compte rendu et évaluation

Aidez les membres du groupe à explorer ce qu'ils ont ressenti, fait et appris :

- Qu'avez-vous ressenti lorsque vous avez rencontré la première personne portant une pastille de la même couleur que vous ?
- Qu'a ressenti la personne portant l'unique pastille blanche ?
- Avez-vous essayé de vous aider mutuellement au sein des groupes ?
- A quels groupes appartenez-vous (par exemple, équipe de football, école, église) ?
- N'importe qui peut-il se joindre à ces groupes ?
- Voyez-vous un quelconque rapport avec la réalité ?
- Dans notre société, qui sont les personnes exclues/victimes de discrimination ?

Conseils pour l'enseignant.e

Surveillez la personne qui porte la pastille blanche.

Vous pouvez éventuellement manipuler la composition finale des groupes, mais faites-le discrètement. Laissez les joueurs croire que les pastilles ont été distribuées au hasard.

Pour une meilleure connaissance sur les discriminations, notre asbl Citoyenneté & Participation a écrit de nombreuses publications sur le sujet : <http://www.cpcp.be/?s=discrimination&thematique=&submit=Valider>

Nous avons également développé une formation pertinente sur ce sujet : <http://www.cpcp.be/formations/stereotypes-prejuges/>

En guise de conclusion

Préparation identique à celle de la première version. Demandez ensuite aux joueurs de former des groupes en faisant en sorte qu'au sein de chaque groupe aucun joueur ne porte une pastille de la même couleur, afin d'obtenir des groupes «multicouleurs».

Suggestions de suivi

Proposez aux élèves de revoir la politique d'adhésion dans leurs groupes. N'importe qui peut-il s'y joindre ? Que pouvez-vous faire pour que vos groupes (d'amis, équipe de basketball etc.) soient plus ouverts et plus accueillants ? Être l'exception n'est pas toujours le résultat de l'exclusion ; cela peut aussi être le fait d'un choix personnel, de la volonté de se tenir à l'écart et d'être différent.

Les plats

Avant de savourer le plat principal, c'est-à-dire le jeu de rôle, vous pouvez demander à vos élèves de lire l'affaire que nous jugerons lors de notre rencontre. Cette étape, comme la précédente, n'est pas obligatoire, mais cela nous fera gagner du temps le jour même pour en consacrer davantage à la partie la plus amusante et créative de l'animation : le jeu de rôle.

Vous trouverez ici deux histoires que nous utilisons dans nos activités JAB. Ne donnez à vos élèves que l'affaire que vous avez réservée.

Plat N°1 : l'Affaire Mêmes pas drôles - Voir annexe n°7

Plat N°2: l'Affaire Mâle du siècle - Voir annexe n°8

Plat N°3 : l'Affaire de l'Arbre bénit – voir annexe n°9

Pour accompagner toutes les versions de JAB (Arbre bénit, Mêmes pas drôles, Mâle du siècle ou encore le Casse du siècle), nous vous suggérons la lecture d'un **lexique explicatif des notions de droit pénal** qui vous permettra d'éclaircir certaines notions juridiques avec votre classe (**annexe n°10**)

Les desserts

Après le jeu de rôle, nous arrivons à la partie du repas la plus attendue : le dessert. C'est le moment de savourer tout ce que nous avons eu l'occasion de déguster. Le dessert, c'est la cerise sur le gâteau, le moment de conclure cette expérience d'apprentissage et de tirer des conclusions. Un bon dessert est un dessert varié ; c'est pourquoi nous proposons quelques idées d'activités que vous pouvez choisir en fonction de vos goûts ou du module JAB qui a été animé dans votre classe. Si vous souhaitez un peu de légèreté, nous vous invitons à goûter à la misogynie (pour le JAB Mâle du siècle) ou aux insultes (pour les JAB Mâle du siècle et Mêmes pas drôles). C'est une question de goûts.

Si vous êtes généreux, n'hésitez pas à partager quelques discriminations et stéréotypes, des douceurs qui ont un certain succès.

Et pour finir en beauté, une documentation et une réflexion sur le sens de la peine, un incontournable de la carte des desserts.

Dessert N°1 : poésie saupoudrée de misogynie (ou l'inverse)

L'un des principaux thèmes du **JAB Mâle du siècle** est la **misogynie**, c'est-à-dire la haine envers les femmes. Nous vivons une époque de grande violence à l'égard des femmes⁴ et nous assistons à l'émergence de mouvements anti-féministes tels que les incels⁵ et red pills⁶. Il semble donc important de souligner que le féminisme est un mouvement qui vise à mettre fin au sexisme, à l'exploitation et à l'oppression sexistes (hooks, b. 2021). En aucun cas le féminisme ne lutte pour l'oppression des hommes, comme le prétendent certains antiféministes.

>>> ACTIVITE :

ANALYSE DE CHANSON A TEXTE DE CHOSE : « COMPLICE »

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : Bas

Taille du groupe : indifférent

Âge : à partir de 15 ans

⁴ Durant, A., Les violences faites aux femmes, Analyse n°421 de - décembre 2020, publication disponible sur <https://www.cpcp.be/publications/violences-femmes/>

⁵ La sous-culture **incel** (néologisme et mot-valise de langue anglaise pour *involuntary celibate*, **célibataire involontaire** en français) désigne la culture des communautés en ligne dont les membres se définissent comme étant incapables de trouver une partenaire amoureuse ou sexuelle¹, état qu'ils décrivent comme **célibat involontaire** ou *inceldom*. Source: Wikipedia

⁶ La pilule rouge est un principe central de nombreuses communautés d'identité masculine en ligne. Les partisans de la pilule rouge affirment que les femmes sont naturellement manipulatrices et intéressées, et que le féminisme leur a conféré une domination sociale et politique sur les hommes. Source: <https://knowledge.uchicago.edu/record/2896>

Objectifs

- Comprendre les mécanismes et les représentations sociales sous-jacentes à notre société occidentale
- Comprendre que les inégalités de la société sont aussi véhiculées par le langage

Matériel :

- Lien Spotify vers la chanson : https://open.spotify.com/intl-fr/album/6HLypDgctRvEEk5uunnuDZ?si=wl_KxnJ7QL-Sa50RIJnnng
- Un tableau et de quoi écrire

Informations sur l'artiste

« Chose » est un projet artistique et musical de découvertes et d'exploration de soi mené par l'anthropologue et spécialiste en étude de genre Nathan Jonniaux, dont le pronom est iel⁷. Également champion.ne de Belgique de Slam, iel a gagné les compétitions de Slam Poetry.

Préparation : Imprimer le texte (annexe 12) et la fiche de travail (annexe 13) pour les élèves.

Instructions :

Distribuez les textes (sans signaler qu'il s'agit des paroles d'une chanson) et laissez-les lire pendant quelques minutes avant de les inviter à répondre à quelques questions :

- a) De quel type de texte s'agit-il ?

Réponse : poème, texte de chanson ou poème socialement critique

- b) Quel est l'objectif d'un poème socialement critique ?

Réponse : critiquer la société dans laquelle nous vivons.

- c) En lisant rapidement ce texte, que critique cette personne ?

Réponse : Plusieurs possibilités, mais en général le machisme et la façon dont il affecte le comportement des hommes dès leur plus jeune âge, les forçant à propager une logique d'oppression envers les filles.

- d) Où pensez-vous qu'il serait possible de trouver ce type de texte ? Pensez-vous qu'il pourrait être dans une chanson ? Si oui, dans quel style de musique trouverait-on ce texte ? Et pourquoi ?

Réponse : plusieurs réponses sont possibles ; ici ce texte se trouve dans une chanson de Slam/rap qui est un style qui dénonce historiquement les injustices et les problèmes sociaux.

Écoutez les paroles une première fois et demandez aux élèves de répondre aux questions (annexe 13) en petits groupes de 2 ou 3 personnes.

Vous trouverez les réponses dans l'annexe 14

⁷ Iel est un pronom neutre inclusif de la troisième personne, issu d'une grammaire dite inclusive. Il s'utilise en français à la place de il ou de elle, soit pour désigner une personne dont on ne connaît pas le genre, soit pour désigner une personne non binaire (qui ne se considère ni comme un homme, ni comme une femme). Exemple : iel a réussi à me convaincre. On peut aussi employer ce pronom à la place de lui ou de elle. Par exemple : on verra ça avec iel.

Dessert N°2 : les insultes ; que disent-elles de notre société ?⁸

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : Bas

Taille du groupe : 3 à 30 personnes

Âge : à partir de 13 ans

Vue d'ensemble : Cette activité permet de comprendre à partir des usages de la langue, tout particulièrement l'insulte, quels sont les mécanismes et représentations qui circulent au sein de notre société.

Cette activité s'appuie sur les 20 ans de travaux de Laurence Rosier. Professeure de linguistique française à l'université libre de Bruxelles (ULB) elle est auteure de nombreux livres dont "De l'insulte aux femmes" (180° Editions). Avec l'historienne et psychanalyste, Sylvie Lausberg, Laurence Rosier a dirigé l'exposition « Salope... et autres noms d'oiselles ». Cette activité a été testée à des dizaines d'occasions et provoque chez les jeunes une certaine prise de conscience.

Objectifs

- Comprendre les mécanismes et les représentations sociales sous-jacentes à notre société occidentale
- Comprendre que les inégalités de la société sont aussi véhiculées par le langage
- Être acteur de sa citoyenneté, comprendre le rôle des insultes
- Donner les clés de compréhension pour pouvoir agir "in situ"

Matériel : un tableau et de quoi écrire

Préparation : s'assurer de bien comprendre le lexique (annexe 15) utilisé avant l'animation

Instructions

L'enseignant commence en disant aux élèves qu'aujourd'hui, ils vont aborder un sujet très courant dans notre société : les gros mots.

En guise d'introduction, l'enseignant peut poser quelques questions afin de susciter un petit débat. Par exemple, vous pouvez demander : Pourquoi les gens jurent-ils ? À quoi servent les jurons ? Quand jure-t-on ? Est-ce que tout le monde ici jure ? Qui pense que c'est mal de jurer et pourquoi ?

Comme il s'agit d'un sujet généralement mal vu et peu ou pas du tout abordé par les enseignants, il peut susciter l'étonnement et de la moquerie. Il est donc important de mettre un cadre pour pouvoir parler de ce sujet :

Les élèves ont 4 minutes (et pas une de plus) pour citer un maximum d'insultes. Ces insultes ne sont pas adressées à quelqu'un de la classe. Ce sont des insultes que les élèves ont entendues par le passé, que ce soit dans les médias, à l'école ou dans la famille.

L'enseignant demande à chacun.e, un par un, de dire une insulte qu'il a déjà entendue.

Généralement, quand on donne la permission aux élèves de dire des insultes, c'est à ce moment qu'ils se retrouvent presque muets. Pour le bon déroulé de l'activité, l'enseignant peut alimenter en donnant des exemples notés ci-dessous en disant : « de mon temps on disait... et vous ? Vous avez déjà entendu ça ? »

⁸ Source : Philippe Crampagne, DIAS de l'école Redouté-Peiffer

Tour à tour les élèves disent une insulte. **Pendant ce temps, l'enseignant les écrit de manière schématique au tableau (sans expliquer la schématisation dans un premier temps) en s'inspirant de l'annexe 15.**

Il est possible que des insultes « nouvelle génération » ne rentrent pas dans ce cadre et c'est bien. C'est intéressant de les noter sur le côté et d'y revenir en fin de conclusion.

Ensuite, détailler le tableau. Une fois que toutes les insultes ont été dites et écrites, vous pouvez expliquer la logique qui les sous-tend :

“Il n'est pas possible d'insulter un homme blanc”

Plus précisément, il n'est pas possible d'insulter un homme blanc hétérosexuel, valide et cysgenre.

- Faire remarquer aux élèves que les insultes citées n'inquiètent généralement pas les hommes blancs valides, hétérosexuels & cysgenres⁹). Par ailleurs, ce même groupe représente un groupe historiquement dominant dans la société.

Laisser un moment pour laisser intégrer et vérifier l'affirmation.

C'est pas vrai madame ! “Fils de pute”, “connard!”, ou “salaud” ça concerne les hommes blancs !

Il est probable que les élèves cherchent des contre-exemples. Les insultes suivantes sont généralement entendues à ce stade de l'animation. Il est intéressant d'en déconstruire quelques-unes. Par exemple :

*“fils de pute” : n'a pas d'équivalent féminin (on entend rarement “fille de pute ou fille de gigolo) et n'insulte pas l'homme blanc en soi mais bien sa mère.

* « connard » : l'insulte « connard » se forme à partir du mot « con » qui signifie le sexe de la femme et du suffixe « -ard » qui signifie sale. Autrement dit, lorsque vous insultez quelqu'un de connard, vous le traitez de vagin/vulve sale.

* « Salope / salaud » = Le terme se forme à partir des mots «sale» et «hoppe», une variante de huppe, un oiseau dont le nid sent mauvais. Autrement dit, la salope est « deux fois sale ». Une seconde acception vient du fait qu'on appelait des petites filles (pas les petits garçons) qui mouillait leur lit “salope”. Ensuite, l'insulte “salaud” a dérivé du mot “salope”.

Suggestion de clôture d'activité :

Demander aux élèves d'inventer des insultes sortant de ce cadre de pensée sociétal oppressant.

Tout mot peut devenir insulte, c'est la profession de foi du capitaine Haddock. Pour aider les élèves à formuler de nouvelles insultes qui ne reproduisent pas ces systèmes de pensée, il est possible de faire référence à certaines insultes du capitaine Haddocks. (Attention, Hergé utilise également de

⁹ Cysgenre : le genre attribué à la naissance est le même que celui par lequel la personne se définit. Par exemple, une personne née fille s'identifiant au genre féminin.

nombreuses insultes racistes et validistes (se référant à différentes ethnies ou à des hommes handicapés (ex : crétins des alpes... !))

Par exemple, il y a celles qui insulte un objet, ou un concept :

- Mille milliards de mille sabords !
- Mille milliards de tonnerre de Brest !
- Moule à gaufres !
- Hydrocarbure !
- Bulldozer à réaction !
- Mazette !
- Cercueil volant !
- Gargarisme !
- Graisse de trombone à coulisse !
- Vieille coque rouillée !
- Jet d'eau ambulante !
- Pantoufle !
- Jus de réglisse !
- Phylactère !
- Malapris !
- Que le grand cric me croque et me fasse avaler ma barbe !

Et il y a celles qui insultent les hommes :

- Esclavagiste
- Bande de pirates !
- Marins d'eaux douces !
- Enfonceur de porte ouverte !

Et spécifiquement les hommes blancs :

- Bande de Ku-Klux-Klans !

Pour débriefer

Lancez la discussion en demandant le sentiment des élèves sur ce qu'ils viennent de vivre. Qu'ont-ils appris ? Qu'en pensent-ils ? Quelque chose les a surpris ? Le cas échéant, pourquoi ?

Poursuivez la discussion en posant les questions suivantes :

D'où viennent ces schémas de pensée ?

Est-il possible pour les garçons et les filles / les jeunes hommes et les jeunes femmes de sortir de ces schémas ?

Comment les encourageons-nous nous-mêmes (consciemment ou inconsciemment) ?

Quels sont les effets de ces insultes sur les jeunes ?

Comment pouvons-nous / notre école contribuer positivement à changer la situation ?

Pour déculpabiliser chacun.e, bien insister que nous avons toutes et tous évolué dans des milieux plus ou moins sexistes, racistes, validistes, classistes (ect.) et de ce fait, qu'il arrive à tout le monde un jour ou l'autre de tenir des propos oppressants. S'en rendre compte, le reconnaître et s'excuser quand la parole dépasse notre pensée est le plus important et le signe d'une attitude responsable.

Dessert N°3 : Partager la discrimination¹⁰

Durée : 50 minutes

Taille du groupe : Indifférente. Si le groupe est très grand, divisez-le en sous-groupes de 5-6 pour la discussion.

Niveau de complexité : Moyenne

Thèmes abordés

- L'expression des préjugés et de la discrimination dans notre société
- Comment gérer des situations délicates avec assurance ?

Objectifs

- Prendre conscience de la discrimination dans notre vie quotidienne.
- Promouvoir l'empathie à l'égard de ceux qui font l'objet de discrimination.
- Aider les participants à acquérir de l'assurance.

Préparation : Prévoir un tableau de papier et marqueur

Instructions

1. Demandez à chacun de réfléchir à une situation où il s'est senti discriminé, ou à une situation où il a vu quelqu'un faire l'objet de discrimination.

2. Faites le tour des participants et demandez-leur de décrire très brièvement cette situation au groupe.

3. Inscrivez toutes ces situations sur le tableau, puis demandez au groupe d'en choisir une pour en discuter.

4. Demandez ensuite à la personne dont la situation a été choisie d'en donner tous les détails nécessaires.

5. Puis, discutez des points suivants :

- Comment cette situation a-t-elle été provoquée et que s'est-il réellement passé ?
- Qu'a ressenti la personne discriminée ?
- Qu'a ressenti la personne responsable de cette discrimination ?
- La personne avait-elle raison de se sentir discriminée ?
- Comment chacune a-t-elle répondu et que s'est-il passé suite à cet incident ?

6. A la fin, demandez aux membres du groupe d'imaginer leur comportement en pareil cas, ainsi que d'autres réponses envisageables.

Compte rendu et évaluation

- Discutez de la discrimination en général :

¹⁰ **Source** : Kit pédagogique "tous différents - tous égaux" - Idées, ressources, méthodes et activités pour l'éducation interculturelle informelle avec des adultes et des jeunes (3e édition) (2018)

- Quelles sont les raisons les plus courantes des comportements discriminatoires à votre égard ? Votre âge, votre couleur de peau ou votre tenue vestimentaire ?
- Pourquoi les gens discriminent-ils les personnes différentes ?
- D'où provient ce comportement ?
- Dans quelle mesure est-ce important de lutter contre la discrimination ?

Conseils pour l'enseignant.e

Les participants doivent réfléchir à des situations qui les ont réellement touchées, mais vous devez insister sur le fait qu'aucun d'entre eux ne doit se sentir contraint de révéler des choses qui les mettraient mal à l'aise. Habituellement, les personnes mentionnent des situations de discrimination négative, mais sachez que sont quelquefois évoqués des cas de discriminations positives.

Variantes

1. Pour analyser la situation choisie, organisez un jeu de rôle avec deux participants ou un petit groupe, tandis que les autres observent. Demandez ensuite aux observateurs de suggérer des réponses alternatives à cette situation. Mettez en scène leurs suggestions et discutez ensuite plus en profondeur de la question.

2. Demandez à tous les participants de rédiger un bref compte rendu d'une situation sur une petite feuille de papier, placez-les dans un chapeau, puis faites circuler le chapeau pour que chacun prenne une feuille au hasard. Faites le tour du cercle en demandant à chacun de lire le compte rendu, puis de tenter de deviner les sentiments des personnes concernées.

Suggestions de suivi

Organisez une session, afin d'aider les participants à acquérir les compétences et l'assurance nécessaires face aux situations délicates. Nous discriminons les personnes différentes lorsque nos intérêts personnels sont en jeu. Pourtant, nous apprécions les apports étrangers qui nous sont familiers, comme les pizzas, les kebabs, le jazz ou le reggae.

Dessert N°4 : Cercles de mon moi multiculturel¹¹

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : Moyen

Objectif : L'activité *Cercles* engage les participants dans un processus d'identification de ce qu'ils considèrent comme les dimensions les plus importantes de leur propre identité. Les stéréotypes sont examinés lorsque les participants racontent les moments où ils étaient fiers d'appartenir à un groupe particulier et lorsqu'il leur a été particulièrement pénible d'être associés à un groupe.

¹¹ **Source** : Diversity Activities Resource Guide

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewjgt9mpvP-AAxVQ2AIHHfdmBPMQFnoECA8QAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.uh.edu%2Fcdi%2Fresources%2Fstudent-resources%2F_files%2F_activities%2Fdiversity-activities-resource-guide.pdf&usg=AOvVaw0-L83sT0FEcXyxmGMaMtbi&opi=89978449

Préparation : Imprimez en avance des exemplaires du document "Cercles" (voir Annexe 16).

Instructions :

Demandez aux participants de se mettre par deux avec une personne qu'ils ne connaissent pas très bien et puis à suivre les étapes suivantes :

1. Demandez aux participants d'inscrire leur nom dans le cercle central. Ils doivent ensuite remplir chaque cercle satellite avec une dimension de leur identité qu'ils considèrent comme l'une des plus importantes pour se définir. Donnez-leur plusieurs exemples d'identités qui pourraient s'inscrire dans les cercles satellites : femme, athlète, juif, frère, éducateur, belge d'origine marocaine, classe moyenne, etc,

2. En binôme, demandez aux participants de partager deux histoires entre eux. Tout d'abord, ils doivent raconter les moments où ils se sont sentis particulièrement fiers d'être associés à l'un des identifiants qu'ils ont sélectionnés. Ensuite, ils doivent raconter un moment où il leur a été particulièrement pénible d'être associés à l'une des identités qu'ils ont choisies.

3. La troisième étape consistera pour les participants à partager un stéréotype qu'ils ont entendu à propos d'une dimension de leur identité qui ne les décrit pas correctement. Demandez-leur de compléter la phrase au bas du document en remplissant les cases correspondantes:

"Je suis (un/une) _____ mais je ne suis PAS (un/une) _____."

Donnez votre propre exemple, comme "Je suis brésilienne, mais je n'aime pas le football".

Il est préférable d'expliquer chaque étape et de laisser quelques minutes aux élèves pour répondre, puis de passer à l'étape suivante. Les instructions pour les étapes 1, 2 et 3 doivent être données en même temps. Laissez 8 à 12 minutes aux participants pour compléter les trois étapes.

4. Demandez maintenant aux élèves de s'asseoir en un seul grand cercle ou en plusieurs demi-cercles, l'un dans l'autre, et questionnez sur les réactions du groupe aux histoires des uns et des autres. Demandez si quelqu'un a entendu une histoire qu'il ou elle souhaite partager avec le groupe. (Assurez-vous que la personne qui a raconté l'histoire à l'origine a donné l'autorisation de la partager avec l'ensemble du groupe).

5. Informez les participants que la prochaine étape consistera à ce que chacun se lève et lise sa déclaration de stéréotype. Vous pouvez soit faire le tour de la salle dans un certain ordre, soit demander à des personnes de se lever au hasard et de lire leur déclaration de stéréotype.

Veillez à ce que les participants soient respectueux et écoutent activement pour cette étape, car les personnes se rendent vulnérables en participant. Commencez par lire votre propre déclaration. Cette partie de l'activité peut être extrêmement puissante si vous l'introduisez de manière énergique. Quelques instants peuvent être nécessaires pour lancer le flux de partage. Il faut donc prévoir des moments de silence.

6. Moment de débat : Toujours en cercle, vous pouvez poser différents types de questions pour lancer un débat sur la question de l'identité, des stéréotypes et de la discrimination :

1. En quoi les dimensions de votre identité que vous avez choisies comme importantes diffèrent-elles des dimensions que d'autres personnes utilisent pour porter un jugement sur votre identité ?
2. Avez-vous entendu quelqu'un remettre en question un stéréotype auquel vous avez adhéré autrefois ? Si oui, lequel ?
3. Qu'avez-vous ressenti en vous levant et en remettant en question votre stéréotype ?

4. (Il y a généralement des rires lorsque quelqu'un partage un stéréotype commun tel que "Je suis peut-être arabe, mais je ne suis pas un terroriste" ou "Je suis peut-être enseignant, mais j'ai une vie sociale". J'ai entendu plusieurs moments de rire. De quoi s'agissait-il ?
5. D'où viennent les stéréotypes ?
6. Comment pouvons-nous les éliminer ?

Notes pour l'enseignant.e :

La clé de cette activité est le processus d'examen de sa propre identité et des stéréotypes qui y sont associés, puis la remise en question de ses propres stéréotypes à travers les histoires des autres.

Encouragez les participants à réfléchir aux stéréotypes qu'ils appliquent aux gens et à faire un effort conscient pour y réfléchir plus profondément et éventuellement les éliminer.

Comme pour la plupart des activités, il peut être particulièrement efficace de participer tout en animant. Si vous êtes prêt à partager vos propres expériences, les participants seront plus enclins à partager les leurs.

Il est essentiel, en particulier pour la dernière partie de l'activité, lorsque les participants partagent leurs stéréotypes, de ménager des silences. Les participants hésiteront à partager au début, mais une fois que la balle commence à rouler, l'activité est porteuse d'une grande énergie.

Une fois que tout le monde a partagé son défi stéréotype, annoncez que tous ceux qui souhaitent en partager un autre peuvent le faire.

Dessert N°5 : Le sens de la peine

Durée : 50 minutes

Niveau de complexité : Moyen

Objectif : Faire réfléchir les élèves sur la question de l'emprisonnement.

Cette activité prend la forme d'un débat mouvant, pour s'interroger in fine sur différentes questions:

- Qui est en prison ?
- L'emprisonnement est-il une solution efficace pour réinsérer des personnes ?
- Quelles sont les alternatives aux prisons ?

Comment introduire ce débat avec ses élèves ?

Cette activité peut être facilement introduite lors d'un débriefing du jeu de rôle :

- Qu'a-t-on fait ? Réponse : On a joué un procès en Cour d'assise / Tribunal Correctionnel
- Quel a été le verdict lors du jeu de rôle ?

En rappelant le verdict qui a mené à l'acquittement de l'accusé ou à sa condamnation, l'enseignant.e peut amener les apprenants à s'interroger sur le sens de la peine.

Par exemple, dans le cas où l'accusé.e est acquitté.e, nous pouvons demander aux jurés (le cas échéant) ou aux juges :

- Si l'accusé.e avait été reconnu.e coupable, à quelle peine l'auriez-vous condamné.e ?
- Dans le cas de l'acquittement, comme dans celui de la condamnation, l'enseignant.e peut questionner les élèves : Quelles (autres) peines auriez-vous pu appliquer ?

Débat mouvant : quelques idées-reçues

Les élèves prennent place de part et d'autre d'un axe imaginaire (d'accord vs pas d'accord) en fonction des idées-reçues successivement exprimées. A l'énonciation de chaque idée reçue, ils sont invités à se positionner en fonction de leurs convictions, avis, sentiments. Dès que chaque élève s'est positionné, l'enseignant.e invite au moins une personne de chaque côté à exprimer son point de vue. En fonction des arguments entendus, les élèves ont la possibilité de changer d'avis et donc de se mouvoir dans la classe pour rejoindre l'autre groupe d'élèves.

Voici quelques propositions d'idées reçues qui peuvent être débattues :

- « *La vie en prison, c'est comme l'hôtel : on peut vivre dans un lieu tout frais payés !* »
- « *La prison est un système juste et équitable, tout le monde est jugé de la même manière* »
- « *la prison est un système efficace pour réinsérer des personnes qui ont commis un délit* »
- « *La prison constitue un traitement inhumain et dégradant. Nous devons privilégier des alternatives* »

A la suite de ce débat, il vous est loisible de visionner quelques vidéos (ou extraits) que nous avons sélectionnées afin de se nourrir et nuancer ce qui a été dit.

Chaque idée-reçue et chaque vidéo ne doivent pas être montrées et présentées lors de l'atelier. Il convient de sélectionner deux ou trois maximum en fonction du temps imparti. Pour ce faire, il convient d'être attentif.ve aux propos échangés, au besoin tâter le terrain et de comprendre les arguments avancés par les élèves.

« La vie en prison, c'est comme l'hôtel : on peut vivre dans un lieu tout frais payés ! »



L'objectif est d'inviter le groupe à se questionner sur les conditions de vie des personnes en prison. Cette vidéo a été réalisée en France mais les conditions de vie en prison en Belgique sont sensiblement pareilles.

Vidéo data gueule : [Prisons : l'écrou et ses vices](#)
[#DATAGUEULE 61](#)

D'autres témoignages sur le site questions-justice.be peuvent alimenter vos propos. Ainsi, l'on apprend qu'« En prison, tout est payant, tout, tout, tout! »¹². En prison, un détenu ne touche pas ou plus de salaire, d'allocation, de mutuelle ou de chômage, pas de CPAS non plus. Il perd la majorité de ses droits sociaux et reçoit seulement le strict minimum nécessaire à sa survie. Pour les repas, le budget est limité à 3,5 euros par jour et par personne. À ce prix-là, on conçoit que les repas ne peuvent être ni variés ni diététiquement corrects.

Des détenus et des familles appauvries

En réalité, la prison appauvrit le détenu et sa famille puisque c'est cette famille qui aide à cantiner. C'est elle aussi qui paie les trajets pour se rendre aux visites. « Quand on est en prison, notre amie, notre famille, elle purge avec nous », dit Farid. Parfois, l'emprisonnement crée même un endettement dont il peut être difficile de sortir ultérieurement. Or la majorité des détenus appartiennent aux classes sociales les plus défavorisées ; donc la prison va renforcer leur précarité. Elle va, en quelque sorte, appauvrir les pauvres »¹³.

¹² Source : témoignage de Farid, relayé par <https://questions-justice.be/spip.php?article465>

¹³ <https://questions-justice.be/spip.php?article465>

« La prison est un système juste et équitable, tout le monde est jugé de la même manière »

Cette idée-reçue permet d'aborder deux questions :

- quel genre d'individu se retrouve en prison ?
- pour quelle peine se retrouve-t-on en prison ?

Le système carcéral en Belgique est reconnu comme étant une institution classiste et raciste.

→ Une institution classiste :

L'Observatoire Internationale des Prisons (OIP) signale que la prison ne touche pas de manière égalitaire toutes les personnes. Si la prison est considérée comme une « institution pour pauvres », ce n'est pas parce que les personnes plus précaires commettent plus de délinquance, mais c'est qu'elles correspondent davantage aux stéréotypes classistes, et de ce fait, sont davantage et plus fortement sanctionnées à tous les maillons de la chaîne pénale. Cette discrimination systémique peut être renforcée par d'autres, telles que le racisme, aboutissant à l'intersection des oppressions raciste et classiste.

→ Une institution raciste :

Les étrangers sont surreprésentés dans les prisons belges : ils représentent 44,3 % de la population carcérale en 2016. Ce n'est pas parce que les étrangers sont davantage des délinquants mais bien parce que le système est raciste et par conséquent la justice et la prison également.

Les contrôles au faciès, le harcèlement policier dans les quartiers, les comparutions immédiates sont des stratégies mises en place qui contribuent au fait de condamner les personnes racisées.

Tous des « monstres » ? Pas vraiment. Le système pénal favorise la présence en prison de personnes ayant commis des délits mineurs. Par conséquent, la prison n'est pas forcément le lieu où l'on retrouverait des « monstres » et des personnes ayant commis des crimes atroces.

Avoir des moyens financiers ça peut changer les choses ? Outre le fait que les services d'un avocat peuvent être élevés et donc inaccessibles pour tout à chacun, il faut relever aussi le fait que les personnes ayant des moyens financiers peuvent payer au lieu de comparaître devant le tribunal. En Belgique, c'est une loi controversée mais elle existe, y compris pour des délits graves. Plus de 1500 suspects ont eu recours à cette loi depuis 2011, et elle a longtemps été soupçonnée de servir en particulier aux diamantaires anversois.

Cependant, le ministre de la justice Vincent Van Quickenborne dit vouloir plus de transparence, notamment en supprimant l'aspect secret de ces transactions financières. Elles ne se feront plus à huis clos mais lors d'une audience ouverte à la presse et au public. En outre, l'accusé ne pourra plus non plus diriger une entreprise pendant une période de trois à dix ans en cas de condamnation.

« la prison est un système efficace pour réinsérer des personnes qui ont commis un délit »

De quelle efficacité parlons-nous ?

Une peine peut être efficace pour « punir simplement, pour être proportionnée au tort commis » comme elle peut être efficace pour éviter la récidive etc.

Cependant, **en Belgique, 61% des détenus sortant de prison sont susceptibles de retourner en prison dans les 5 années suivantes.** Pourquoi ?



⇒ Mauvais suivi pour les prisonniers libérés. Les agents de probation en charge du suivi des prisonniers ne sont pas en nombre suffisant. Pour un suivi efficace, un agent de devrait gérer que 40 dossiers par an. Il en gère en réalité en moyenne 100 sur l'année.

⇒ L'absence de suivi amène généralement une pauvreté économique, les difficultés pour trouver un emploi et parfois un logement. Des éléments qui peuvent facilement faire retomber les anciens détenus dans la délinquance pour pouvoir s'en sortir.

⇒ L'environnement anxiogène des prisons pousse plutôt à la révolte, la dépression ou l'addiction à certaines substances. Le

taux de suicide en prison est plus élevé que dans la population générale.

Si vous souhaitez visionner ce document : www.youtube.com/watch?v=xoCpO7IJBRE

« La prison constitue un traitement inhumain et dégradant. Nous devons privilégier des alternatives »



Retenons **qu'une personne condamnée par la justice pénale « perd sa liberté d'aller et de venir et rien d'autre. Elle doit conserver absolument ses autres droits »**, précise Philippe Mary, criminologue de l'ULB.

Or, encore aujourd'hui, les problèmes de la prison, notamment sa surpopulation, engendrent plusieurs

éléments qui vont à l'encontre des droits fondamentaux humains.

À titre d'exemple : lors de la grève des prisons de 2016, la prison belge a été accusée de ne pas respecter les droits humains, accusation soutenue par la Cour européenne des droits de l'Homme. Les articles 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme, respectivement sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et le droit à un recours effectif (c'est-à-dire le moyen de mettre un terme à la situation de détresse du détenu pendant la grève) n'ont pas été respectés. Durant

cette grève, les prisonniers n'ont plus eu d'accès aux activités extérieures, ont été confinés dans leur cellule 24h/24h avec une sortie d'une heure tous les trois jours ; ont eu un accès aux douches qu'une à deux fois par semaine ; ont vu l'arrêt d'approvisionnement de produits hygiéniques. Beaucoup ont dû arrêter de travailler aussi (rappelons que les prisonniers sont tributaires des moyens de rémunération auxquels ils ont accès pour s'approvisionner de toute sorte).

Surpopulation, manque d'hygiène et vétusté

La Cour européenne des droits de l'homme avait imposé à la Belgique de mettre fin aux problèmes nés de la surpopulation, du manque d'hygiène et de la vétusté des établissements pénitentiaires, or ces mesures sont toujours en vigueur.

Violation des droits humains et traitements dégradants

« Il n'y a pas de droits en prison, explique Farid. La loi, c'est celle de la direction. Si un agent vous dit de vous mettre à terre, vous devez vous mettre à terre. S'il vous dit de rentrer dans la douche, vous devez entrer. Sinon, c'est le cachot, vous ne sortez plus de votre cellule, vous restez sans préau, sans téléphone ». pour Rita, « Une fois que les gens sont en prison, ils ne sont plus rien, rien du tout. Ils sont déshumanisés, c'est catastrophique »¹⁴.

La solution avancée par l'état belge

La responsabilité de l'État belge est pleine et entière dans le problème de la surpopulation carcérale et les violations des droits humains des détenus qui en découlent.

Pour répondre à cette obligation, l'État belge envisage la création de nouvelles prisons (exemple, la maxi-prison de Haren). Or, pour l'O.I.P., ces nouvelles prisons ne répondent pas aux problèmes existants et ce, d'autant moins que les anciennes prisons seront maintenues.

Ces nouvelles prisons risquent d'être déshumanisées puisque des caméras pourront remplacer des surveillants. Elles ne proposeront pas davantage de travail et de formation, déjà actuellement trop peu accessibles aux détenus. Et comme elles sont construites via des partenariats public-privé, elles verront diminuer le nombre d'heures de travail des gardiens et du service psycho-social. Un recul de plus pour le bien-être des détenus.

Autre problème encore, souligné par l'O.I.P. : l'éloignement géographique de certaines nouvelles prisons et leur inaccessibilité par des transports en commun qui augmenteront la désocialisation des détenus.

Plus il y a de prisons, plus on les remplit

Pourtant comme nous l'indique très justement un article sur le site « Espace de Liberté », « *Il existe aujourd'hui plusieurs options face au prononcé d'une peine de privation de liberté : la peine de surveillance électronique, la peine de travail, la peine de probation autonome, l'amende ou encore le sursis. Les objectifs de ces sanctions sont multiples : diversifier leur arsenal afin d'éviter le recours à*

¹⁴ Source : <https://questions-justice.be/spip.php?article465>

l'emprisonnement, lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, punir en permettant aux condamné.e.s de maintenir des contacts avec la société et donc faciliter la réinsertion. Même si les études ne sont pas nombreuses, il semble que plusieurs de ces objectifs soient atteints. En effet, l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) a démontré que le taux de récidive est plus faible lorsque la personne est condamnée extra-muros plutôt qu'à une peine de prison ferme. Ces peines « alternatives » réduisent le nombre d'individus incarcérés et donc la surpopulation carcérale et ses conséquences. De plus, comme l'enseignant.e Damien Vandermeersch l'a récemment déclaré, « les peines alternatives coûtent moins cher à l'état que la prison »¹⁵. Le coût d'un.e détenu.e par an est d'environ 50 000 €, soit un équivalent temps plein par prisonnier.e, alors pourquoi ne pas investir davantage dans les assistant.e.s de justice, chargé.e.s du suivi des détenu.e.s purgeant leur condamnation hors de la prison et qui traitent actuellement entre 50 et 80 dossiers, sachant que les peines alternatives connaissent moins d'échecs que l'incarcération ? »¹⁵

Si vous souhaitez visionner un document sur les alternatives : www.youtube.com/watch?v=-8SD64BBkFY

Bonus pop culture :

Lors de la conclusion et de l'expression du ressenti des jeunes, il serait intéressant de faire également un lien avec la pop culture, qui leur permettrait de plus facilement traiter de la question.

Voir : chanson de rap/ série (Orange is the new black)/ cinéma (The Shawshank redemption)

¹⁵ Espace de libertés, la magazine du Centre d'Action Laïque, [De la prison aux peines alternatives : quel changement ? | Espace de Libertés \(laicite.be\)](#)

LES ANNEXES

Documents à imprimer

<i>Annexe 1 : s'alimenter sur les limites au droit d'expression</i>	29
<i>Annexe 2 : les questions du débat</i>	36
<i>Annexe 3 : exercice sur les limites de la liberté d'expression</i>	37
<i>Annexe 4 : correction de l'exercice sur les limites de la liberté d'expression</i>	38
<i>Annexe 5 : jeu de cartes des adjectifs liés au genre</i>	40
<i>Annexe 6 : fiches de travail sur le genre</i>	41
<i>Annexe 7 : l'Affaire Mêmes pas drôles</i>	42
<i>Annexe 8 : l'Affaire Mâle du siècle</i>	44
<i>Annexe 9 : l'Affaire de l'Arbre béni</i>	46
<i>Annexe 10 : Lexique explicatif des notions de droit pénal</i>	48
<i>Annexe 11 : comprendre le racisme</i>	52
<i>Annexe 12 : Texte « Complice »</i>	55
<i>Annexe 13 : quelques questions sur le Texte « Complice »</i>	57
<i>Annexe 14 : réponses aux questions portant sur le Texte « Complice »</i>	58
<i>Annexe 15 : le lexique des insultes</i>	59
<i>Annexe 16 : les cercles de mon moi multiculturel</i>	61

Annexe 1 : s'alimenter sur les limites au droit d'expression

Liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental garanti par la Constitution belge, l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits humains et l'article 10 de la Convention européenne des droits humains.

En 2000, la liberté d'expression a été inscrite en tant que droit fondamental à l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

- 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.**
- 2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.¹⁶**

Ce droit est essentiel pour la solidité de toute société démocratique. Il comprend la liberté d'avoir sa propre opinion et de rechercher, recevoir et communiquer des informations par quelque moyen d'expression que ce soit et sans ingérence. La liberté d'opinion et la liberté d'expression sont étroitement liées à d'autres droits humains, notamment le droit au respect de la vie privée, la liberté de réunion et d'association et la liberté de religion ou conviction.

Liberté de la presse

La liberté de presse fait partie de la liberté d'expression. La presse ne peut jamais être censurée, c'est-à-dire que les autorités ne peuvent jamais interdire à l'avance d'imprimer un texte.

La fonction principale du journalisme est d'agir en faveur de la société, avec un engagement unique en faveur de l'intérêt public. Une presse sérieuse fournit les informations, les faits et les vérités nécessaires pour que le public puisse tirer ses propres conclusions et s'autogouverner.

Il appartient à la presse libre d'être la voix des "sans voix", de dénoncer les irrégularités et les injustices. Elle doit rechercher ce qui n'apparaît pas toujours au grand jour et, pour ce faire, elle devra enquêter. Sans la liberté d'aller à l'encontre des intérêts de personnes importantes, d'entreprises puissantes ou de dirigeants, les journalistes ne pourront pas remplir cette partie de leur rôle professionnel.

¹⁶ www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Pourquoi la liberté d'expression est-elle importante dans une démocratie ?

Selon le site européen Liberties¹⁷, l'objectif de toute démocratie est d'avoir une société plurielle et respectueuse. Pour y parvenir, les citoyens doivent pouvoir s'exprimer librement et ouvertement sur la manière dont ils souhaitent être gouvernés et critiquer ceux qui sont au pouvoir.

Les démocraties modernes sont nées de la revendication de la liberté d'expression, dans laquelle la censure de toute personne par le gouvernement ou toute organisation n'est pas autorisée. Dans une démocratie, l'idée est qu'il devrait y avoir une pluralité de pensées et, par conséquent, la manifestation d'idées, d'idéaux et de valeurs, menant à des discussions et à des dialogues. Chaque fois que la liberté d'expression commence à être restreinte, la diversité de la pensée est directement affectée et l'autoritarisme commence à émerger.

Les limites à la liberté d'expression

Selon Unia¹⁸, dans notre pays, nous pouvons nous exprimer librement. Ce qui veut dire que nous pouvons dire ou faire beaucoup de choses, même si ces expressions sont perçues par d'autres comme choquantes, inquiétantes ou blessantes.

Pourtant, il existe des limites à cette liberté d'expression. Certains actes ou paroles sont même punissables. Franchir les limites de la liberté d'expression revient à commettre un délit, dont l'auteur peut être condamné par un juge.

Découvrez les limites à la liberté d'expression :

- L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation* à l'égard d'autrui, en public, intentionnellement et pour une raison précise
- La diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine raciale
- L'appartenance ou la collaboration à un groupement ou à une association qui, de manière répétée, prône la discrimination ou la ségrégation
- Le négationnisme

17 Pour aller plus loin sur l'importance de la démocratie, consultez Liberties sur <https://www.liberties.eu/fr/stories/why-is-freedom-of-speech-important/44136>

18 Source : Site web Unia. www.unia.be/fr

Pour aller plus loin sur l'importance de la liberté d'expression, consultez Amnesty International sur <https://www.amnesty.be/campagne/liberte-expression/>

- Les injures écrites, l'abus de moyens de communication & le harcèlement
- Les délits de presse

1. L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation* à l'égard d'autrui, en public, intentionnellement et pour une raison précise

**La ségrégation consiste à écarter volontairement une groupe de notre société, par exemple parce que ces personnes ont la peau foncée.*

Que recouvrent ces notions ?

Incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation : « Inciter à » signifie encourager quelqu'un, l'exhorter, l'exciter ou le dresser contre. :

À l'égard d'autrui : l'auteur incite **un autre** à s'en prendre consciemment à une ou plusieurs personnes. Les critiques générales émises à l'encontre d'une conviction politique, religieuse ou philosophique, par exemple, ne sont donc pas en cause.

Il suffit que l'auteur vise une seule personne. Mais il peut également viser plusieurs membres d'un groupe ou d'une communauté, ou l'ensemble de ce groupe ou de cette communauté.

En public : la définition du mot « public » est large :

- rassemblements publics ou lieux publics ;
- un lieu qui n'est pas accessible à tous, mais à plusieurs personnes qui ont le droit de s'y réunir ou de le visiter ensemble ;
- tout endroit où, en plus de la victime, des témoins sont également présents.

« Public » désigne également :

- des textes, images ou emblèmes sur papier ou sur support numérique, que l'auteur :
 - affiche, distribue ou vend ;
 - met en vente ;
 - expose publiquement.
- Des textes sur papier ou sur support numérique qui ne sont pas publics, mais que l'auteur envoie ou communique à plusieurs personnes.

Ainsi, le juge a estimé que les éléments suivants étaient publics :

- *les messages sur un profil non public de Facebook*
- *des déclarations dans la chambre d'hôpital*
- *un e-mail adressé à plusieurs personnes*

Quant à l'espace privé, on ne peut pas tirer une définition générale. En gros, ce qui est *privé*, c'est tout ce qui ne tombe pas dans les cas prévus comme espace public.

Intentionnellement : signifie que l'auteur incite de façon expressément « active » à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation. Son intention est donc de discriminer, de haïr, de commettre des violences ou de ségréguer. Il ne doit pas nécessairement avoir atteint ce but.

pour une raison précise :

▪ **La Loi antiracisme interdit le racisme fondé sur la (prétendue) race**

- l'ascendance
- la couleur de peau
- la nationalité
- l'origine nationale ou ethnique

• **La Loi antidiscrimination interdit la discrimination fondée sur :**

- l'âge
- la naissance
- la fortune
- l'état civil
- la conviction politique
- la conviction syndicale
- l'orientation sexuelle
- la langue
- un handicap
- l'origine sociale
- la conviction religieuse ou philosophique
- une caractéristique physique ou génétique
- l'état de santé actuel ou futur

par exemple, le juge a condamné :

- *un homme pour avoir crié, lors d'une manifestation : « Tous les musulmans doivent se rassembler et se battre contre le gouvernement et la Belgique. Il faut boycotter l'Amérique et tous ces chiens doivent être brûlés au nom de Allah Akbar. »*
- *des supporters de foot pour avoir attaqué un couple turc sur un parking en criant : « Mohammed, retourne à Marrakech, on ne veut pas de musulmans dans notre pays. » Ce faisant, les supporters de foot avaient fait le salut hitlérien. L'un d'entre eux avait saisi ses parties génitales en disant qu'il s'agissait du prophète Mohammed.*

2. La diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine raciale

Le diffuseur doit avoir l'intention effective de susciter la haine contre un groupe précis.

Exemple: Le juge a condamné un homme pour avoir apposé des autocollants reprenant des slogans d'extrême droite tels que « notre socialisme est national » sur des panneaux de signalisation et sur les fenêtres du musée de la caserne Dossin.

3. L'appartenance ou la collaboration à un groupement ou à une association qui, de manière répétée, prône la discrimination ou la ségrégation

Nous distinguons deux profils d'auteur :

- l'auteur qui **appartient intentionnellement** à un groupement ou une association qui, en public et à plusieurs reprises, prône la discrimination ou la ségrégation selon un des critères de la Loi antiracisme;
- l'auteur qui **collabore intentionnellement** à ce groupement ou à cette association.

Exemple: Le juge a condamné les membres d'un groupe qui organisait des concerts néonazis, parce qu'ils appartenaient à ce groupe ou y collaboraient, par exemple en louant un terrain ou en allant chercher les artistes à l'aéroport.

4. Le négationnisme

Un(e) négationniste est une personne qui :

- nie ;
- approuve ;
- minimise grossièrement ;
- ou cherche à justifier

en public

1) soit le génocide commis par le régime nazi allemand pendant la Seconde Guerre mondiale (loi Négationnisme du 23 mars 1995),

2) soit un crime de génocide, un crime contre l'humanité ou un crime de guerre établi comme tel par une décision définitive rendue par une juridiction internationale (article 20, 5° de la loi antiracisme du 30 juillet 1981, modifiée par la loi du 10 mai 2007 et par la loi du 5 mai 2019).

Exemple: Le juge a condamné un homme pour avoir écrit, sur un site web, qu' « il voulait le retour des chambres à gaz, qu'il aimait l'odeur de chair cuite des Juifs brûlés, qu'il préférait voir les Juifs dans la chambre à gaz et qu'Adolf avait bien agi. »

5. Les injures écrites, l'abus de moyens de communication & le harcèlement

Les injures écrites, l'abus de moyens de communication et le harcèlement sont punissables. L'auteur peut être inspiré par des motifs racistes ou discriminatoires, mais ce n'est pas toujours le cas lors de ces délits. Toutefois, en cas de harcèlement et d'injures écrites, le juge peut prononcer des peines plus lourdes si l'auteur agit pour des motifs racistes ou discriminatoires. En quoi consistent ces délits?

Les injures écrites

Selon le site web Actualité Droit Belge¹⁹ l'injure est un délit réprimé par l'article 448 du Code pénal. Elle peut être définie comme toute atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne, qui ne renferme pas l'imputation d'un fait précis. Elle peut-être écrite ou orale.

Selon Unia, les injures écrites sont des textes, images ou emblèmes sur papier ou sur support numérique qui sont de nature offensante et portent atteinte à l'honneur. Les injures orales ne sont punissables que [dans certains cas précis](#). (Le terme « insulte » n'a pas de valeur juridique)

Exemple : Le juge a condamné un auteur pour avoir écrit au marqueur noir, dans la cage d'escaliers d'un immeuble à appartements, les mots « pute » et « les nègres baisent les nègres ». L'auteur avait accompagné son texte d'une flèche vers l'appartement de la victime.

Différence entre injures, calomnie et diffamation

L'injure se distingue de la calomnie et de la diffamation par l'absence de précision dans l'imputation. La calomnie et la diffamation consistent en l'imputation à quelqu'un d'un fait précis, déterminé, de nature à porter atteinte à son honneur. L'injure, par contre, est l'offense à une personne par des actes ou des expressions plus au moins vagues qui, dans l'opinion commune, portent atteinte à l'honneur et à la considération des personnes.

L'article 448 du Code pénal prévoit que la personne reconnue coupable du délit d'injure est punissable d'une peine d'emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de 26 à 500 euros, ou d'une de ces peines seulement, montants à multiplier par les décimes additionnels.

L'abus de moyens de communication

L'abus de moyens de communication signifie que l'auteur utilise des moyens de communication électroniques pour nuire ou causer du tort au correspondant. Il peut par exemple s'agir d'un réseau électronique ou d'un service électronique.

Le harcèlement

Un harceleur est un auteur qui soumet une autre personne à des attaques réitérées alors qu'il sait pertinemment ou aurait dû savoir qu'il porte gravement atteinte à la tranquillité/intégrité de cette personne.

6. Les délits de presse

Les délits tels que les « injures écrites » ou l'« incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence » peuvent parfois constituer des délits de presse. C'est le cas lorsque l'auteur franchit les limites de la liberté d'expression **par des publications publiques**.

On parle de délit de presse lorsque l'auteur diffuse son message par voie de **textes sur papier**, comme un journal, un magazine ou un pamphlet. La Cour de Cassation a entretemps jugé que les **textes numériques** pouvaient également relever d'un délit de presse.

¹⁹ www.actualitesdroitbelge.be

Deux questions se posent pour savoir comment les auteurs d'un message de haine peuvent être poursuivis devant un tribunal :

S'agit-il d'un délit de presse et qui est responsable ?

On parle de délit de presse lorsqu'une personne exprime une opinion punissable dans une publication (imprimée ou sur le web). Si l'auteur est inconnu ou ne réside pas en Belgique, les victimes peuvent s'en prendre à l'éditeur, ensuite l'imprimeur et enfin le distributeur du texte. **Une seule personne** est considérée comme responsable d'un délit de presse.

Le délit de presse est-il inspiré par le racisme, la xénophobie ou le négationnisme ?

Si oui, l'affaire est traitée au tribunal correctionnel

Les délits de presse inspirés par le racisme, la xénophobie ou le négationnisme sont jugés en Belgique par le tribunal correctionnel.

Exemple : Un homme qui distribue un dépliant sur lequel est inscrit « mort à tous les noirs » commet un délit de presse inspiré par le racisme et la xénophobie. Il peut être condamné en correctionnelle pour ce fait.

Si non, on se dirige vers le cour d'assises

Les autres délits de presse (à caractère non raciste ou non xénophobe) doivent être jugés par une cour d'assises, et donc par un jury populaire. Il s'agit d'une procédure chère et compliquée.

Exemple : Un livre qui pousse à jeter tous les homos du haut des toits commet un délit de presse inspiré par l'homophobie. Ce type de délit de presse est porté devant la cour d'assises.

La procédure d'assise est réservée aux textes de haine à l'égard d'une conviction religieuse, d'une orientation sexuelle ou de tout autre critère autre que le racisme et la xénophobie. Mais cette procédure est compliquée et coûte cher. En pratique, les auteurs de ce type de délits de presse ne sont que très rarement poursuivis ou condamnés.

Annexe 2 : les questions du débat

- e) Quelle est la différence entre un pays démocratique et un pays autocratique/dictatorial ?
- f) Qu'est-ce que cela signifie pour un individu de vivre dans une démocratie ? Est-il possible de faire tout ce que l'on veut ou y a-t-il des limites ?
- g) Peut-on dire tout ce qui nous passe par la tête ou y a-t-il des limites ?
- h) Quelles seraient ces limites selon vous ?

Conseils : il est préférable de ne pas poser toutes les questions en même temps. Commencez par la première question et attendez les réponses et les échanges avant de poser la question suivante.

- a) Quelle est la différence entre un pays démocratique et un pays autocratique/dictatorial ?
- b) Qu'est-ce que cela signifie pour un individu de vivre dans une démocratie ? Est-il possible de faire tout ce que l'on veut ou y a-t-il des limites ?
- c) Peut-on dire tout ce qui nous passe par la tête ou y a-t-il des limites ?
- d) Quelles seraient ces limites selon vous ?

Conseils : il est préférable de ne pas poser toutes les questions en même temps. Commencez par la première question et attendez les réponses et les échanges avant de poser la question suivante.

- a) Quelle est la différence entre un pays démocratique et un pays autocratique/dictatorial ?
- b) Qu'est-ce que cela signifie pour un individu de vivre dans une démocratie ? Est-il possible de faire tout ce que l'on veut ou y a-t-il des limites ?
- c) Peut-on dire tout ce qui nous passe par la tête ou y a-t-il des limites ?
- d) Quelles seraient ces limites selon vous ?

Conseils : il est préférable de ne pas poser toutes les questions en même temps. Commencez par la première question et attendez les réponses et les échanges avant de poser la question suivante.

Annexe 3 : Exercice sur les limites de la liberté d'expression

Lisez attentivement chacune des phrases suivantes et dites dans laquelle une infraction a été commise et de quel type d'infraction il s'agit :

- 1) Tuza dit à ses amis dans sa maison: « Le premier ministre, quel salaud! »
- 2) Un dessinateur publie une caricature du roi Philippe.
- 3) Zakaria est dans un parc avec ses amis. Il crie : « Il faut frapper les homosexuels car ils ne sont pas normaux ».
- 4) Un humoriste rigole des catholiques qui pensent que Jésus a marché sur l'eau.
- 5) Le ministre de l'Économie dit à toutes les entreprises qu'il ne faut pas engager les chinois.
- 6) Benoît écrit un livre qui soutient que très peu de personnes sont réellement mortes pendant l'Holocauste.
- 7) Dans la rue, entre voisins, une dispute éclate et Gabriella en colère crie à son voisin « tu es vraiment fou ».
- 8) Gabriella dit au policier qui lui demande ses papiers qu'il est « vraiment con ».
- 9) Sur la maison de Samira, Maxime écrit « Samira est une p*** ».
- 10) Marie fait partie d'un groupe néo-nazi.
- 11) Timothée envoie sur Twitter des injures sexistes et racistes à la journaliste qui présente la météo.

Annexe 4 : correction de l'exercice sur les limites de la liberté d'expression

1) Tuza dit à ses amis dans sa maison: « Le premier ministre, quel salaud! »

A priori, ici ça ne constitue pas une infraction parce qu'elle se déroule apparemment dans un contexte privé. Mais, tout dépend si :

- ces paroles ont été prononcées dans un **lieu public** (ou privé mais ouvert à d'autres personnes - par exemple, une pendaison de crémaillère- ou en présence de personnes offensées avec témoins)
- elles ont été prononcées avec une **intention méchante** (intention d'offenser et de nuire à la personne injuriée). L'intention méchante doit être prouvée par le procureur du Roi (ou la partie civile), mais le juge peut considérer que cette intention méchante découle nécessairement des mots utilisés par la personne (exemple : « connard de flic »)

2) Un dessinateur publie une caricature du roi Philippe.

Aucune infraction n'a été commise. La critique par l'humour est un aspect de la liberté d'expression. Contrairement au droit à l'image, la reproduction de l'image d'un individu est donc paradoxalement autorisée dès lors qu'elle est caricaturale, c'est-à-dire grotesque, ridicule, où les traits désavantageux sont exagérés.

3) Zakaria est dans un parc avec ses amis. Il crie : « Il faut frapper les homosexuels car ils ne sont pas normaux ».

Cette situation démontre possiblement une incitation à la haine. Il faut prouver l'intention de l'auteur d'inciter à la haine ou à la violence. Le seul fait d'avoir prononcé cette phrase en public ne suffit pas (élément matériel), il faut aussi prouver l'intention (élément moral), ce qui est plus difficile. Pour la preuve de l'élément moral, le contexte dans lequel ces mots ont été prononcés mais aussi d'autres agissements/paroles similaires du suspect doivent être examinés.

4) Un humoriste rigole des catholiques qui pensent que Jésus a marché sur l'eau.

Aucune infraction n'a été commise. En Belgique, le blasphème n'est plus un délit depuis la Constitution de 1831. La liberté d'opinion a cours aussi en matière religieuse et philosophique. On se rappellera quand même que le droit de blasphémer ne donne pas celui de calomnier ou de diffamer et que la déontologie des journalistes condamne les discriminations concernant, notamment, les convictions religieuses.

Calomnie et diffamation, la différence ? Toutes les deux concernent le fait de dire ou écrire publiquement des propos qui nuisent à une personne (qui portent atteinte à son honneur ou l'exposent au mépris).

- Calomnie : il y a calomnie si l'accusé n'arrive pas à prouver que ses propos insultants sont vrais (sur demande du juge)
- Diffamation : il y a diffamation s'il est *impossible* de prouver que les propos insultants sont vrais (pour respect de la vie privée par exemple)

5) Le ministre de l'Économie dit à toutes les entreprises qu'il ne faut pas engager les chinois.

Le ministre a commis l'infraction d'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation* à l'égard d'autrui, en public, intentionnellement et pour une raison précise. Et selon la manière dont il a communiqué avec les entreprises, que ce soit par le biais de la télévision, de la presse écrite ou des réseaux sociaux, par exemple, il peut toujours être accusé d'un délit de presse.

Benoît écrit un livre qui soutient que très peu de personnes sont réellement mortes pendant l'Holocauste.

Benoît a commis une infraction lorsqu'il a nié/sous-estimé le nombre de victimes d'Holocauste. Dans ce cas-ci on parle de négationnisme. La référence est la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale.

6) Dans la rue, entre voisins, une dispute éclate et Gabriella en colère crie à son voisin « tu es vraiment fou ».

Le fait d'insulter quelqu'un peut être considéré comme une injure, mais dans ce cas, comme il s'agissait d'une insulte verbale, la victime devrait prouver que cela s'est réellement produit (élément matériel). En outre, le juge devra comprendre qu'il y avait une intention de porter atteinte à l'honneur de la personne (élément moral), ce qui peut être difficile à prouver avec le seul mot "fou".

Traiter quelqu'un de fou dans un moment de colère, peut être perçu comme une impolitesse, mais à priori ça ne montre pas une intention méchante et ne constitue pas une atteinte à l'honneur du voisin et donc probablement ne sera pas puni.

7) Gabriella dit au policier qui lui demande ses papiers qu'il est « vraiment con ».

Dans ce cas, Gabriela aurait des problèmes, car il existe une clause qui protège les représentants de l'autorité publique lorsqu'ils exercent leurs fonctions. C'est le cas, par exemple, des agents de police et des juges. On parle ici d'outrage.

8) Sur la maison de Samira, Maxime écrit « Samira est une p* ».**

Les injures écrites sont des textes, images ou emblèmes sur papier ou sur support numérique qui sont de nature offensante et portent atteinte à l'honneur. Ici y a un élément matériel (écriture insultante à la vue de tout le monde), aussi un élément moral (on offense et on nuit à la réputation de Samira). Cette action peut être punie d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de vingt-six à cinq cents euros, ou d'une de ces peines seulement.

9) Marie fait partie d'un groupe néo-nazi.

L'infraction commise par Marie est due à son appartenance ou la collaboration à un groupement ou à une association qui, de manière répétée, prône la discrimination ou la ségrégation. Il s'agit du délit d'adhésion ou de collaboration à un groupement ou une association 'raciste' dans la loi Antiracisme de 1981 de l'article 22. Cette adhésion est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante euros à mille euros, ou de l'une de ces peines seulement.

10) Timothée envoie sur Twitter des injures sexistes et racistes à la journaliste qui présente la météo.

Les injures écrites sont punissables par la loi. En plus, dans ce cas, les injures peuvent encore être considérées comme un délit de presse inspiré par le racisme et alors sera jugé en Belgique par le tribunal correctionnel.

Annexe 5 : jeu de cartes des adjectifs liés au genre – à imprimer 2 fois-

dépendant	dominant	ambitieux
indépendant	soumis	non ambitieux
émotionnel	passif	diplomatique
rationnel	actif	direct
objectif	compétent	
subjectif	incompétent	non compétent en affaires
hésite beaucoup	prend des décisions rapidement	compétent en affaires

Annexe 6 : fiches de travail sur le genre

Groupe A : Feuille d'instruction N°1

Préparez une feuille blanche divisée en deux colonnes. Chaque colonne doit avoir un titre : l'une doit être intitulée "Féminin" et l'autre "Masculin".

Groupe A : Feuille d'instruction N°2

Certaines caractéristiques sont considérées comme plus féminines, tandis que d'autres sont considérées comme plus masculines. Placez les cartes dans la colonne où vous pensez qu'elles doivent être placées. Travaillez aussi vite que possible, sans trop réfléchir.

Groupe B : Feuille d'instruction N°1

Préparez une feuille blanche divisée en deux colonnes. Chaque colonne doit avoir un titre. L'un des titres doit être "Positif / Souhaitable" et l'autre "Négatif / Indésirable".

Groupe B : Feuille d'instruction N°2

Certaines caractéristiques sont considérées comme plus positives ou souhaitables, tandis que d'autres sont considérées comme négatives ou non souhaitables. Placez les cartes dans la colonne où vous pensez qu'elles doivent être placées. Travaillez aussi vite que possible, sans trop réfléchir.

Annexe 7 : l’Affaire Mêmes pas drôles

PEUT-ON PUBLIER N’IMPORTE QUEL MEME (IMAGE REPRISE MASSIVEMENT SUR INTERNET) OU VIDEO SUR LES RESEAUX SOCIAUX ?

C’est la question centrale soulevée par ce procès exceptionnel qui se tiendra au tribunal correctionnel d’Anvers. Pour la première fois dans notre pays, une personne sera jugée pour la publication de memes et vidéos haineux sur les réseaux sociaux. Son nom : Maxima Thurell. L’accusée est une anversoise de 39 ans proche de l’extrême droite. Elle est accusée d’avoir publié des propos hostiles envers plusieurs minorités.

Liberté d’expression, y compris la liberté de la presse

Le droit à la liberté d’expression est un droit fondamental garanti par la Constitution belge, l’article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l’homme et l’article 10 de la Convention européenne des droits de l’homme.

Ce droit constitue la pierre angulaire de toute société démocratique. Il comprend la liberté d’avoir sa propre opinion et de rechercher, recevoir et communiquer des informations par quelque moyen d’expression que ce soit et sans ingérence. La liberté d’opinion et la liberté d’expression sont étroitement liées à d’autres droits humains, notamment le droit au respect de la vie privée, la liberté de réunion et d’association et la liberté de religion ou conviction.

Apologie du terrorisme et « fou rire »

Entre mars et janvier de l’année dernière, Maxima Thurell aurait publié à plusieurs reprises des vidéos et memes à caractère violent sur Facebook, Twitch, Instagram et TikTok. Ceux-ci visaient explicitement certaines minorités en faisant notamment l’apologie de la « suprématie blanche » ou encore la glorification de la violence envers les réfugiés. Dans le détail, l’accusée aurait posté un meme félicitant les auteurs des attentats meurtriers contre la mosquée de Christchurch en Nouvelle-Zélande. Elle aurait également commenté « fou rire » sous une vidéo montrant des personnes noires se faire renverser par une voiture. Enfin, elle aurait également partagé une photo de l’incendie d’un centre de réfugiés avec comme légende :

« Moi aussi, je soutiens la semaine la plus chaude ». Par ailleurs, elle aurait également affiché plusieurs symboles néonazis sur ses réseaux sociaux.

Pour rappel, le génocide de la population juive d’Europe par le 3e Reich d’Adolf Hitler a mené à l’extermination de plus de 6 millions de personnes juives entre 1941 et 1945. Ceci ne compte même pas les crimes de génocide, de nettoyage ethnique ou autres exécutions de masses envers la minorité rom, la population slave, les personnes handicapées ou homosexuelles.

Unia partie civile

Suite à ces publications, Maxima Thurell s’est retrouvée sur le radar de l’OCAD, l’agence gouvernementale qui surveille les personnes extrémistes potentiellement dangereuses. Elle a également été suivie par la cellule Internet de la police fédérale, qui a rédigé un rapport sur ses activités en ligne. Estimant que les faits constituaient une incitation à la haine et à la violence et à du racisme, le Centre interfédéral pour l’égalité des chances, Unia, a déposé une plainte et s’est porté partie civile. L’affaire sera jugée devant le tribunal de première instance d’Anvers.

Révélation de l’enquête

L’enquête a révélé que l’accusée et son compagnon coordonnaient le groupe Facebook « Notre Terre ». Selon le couple, il s’agit d’un mouvement nationaliste où la liberté d’expression serait garantie. Le groupe y préconise notamment le droit constitutionnel de porter des armes pour « se défendre contre le gouvernement ». Il milite aussi pour une sortie de l’Union Européenne et l’arrêt des flux migratoires.

Place au procès

Etant donné la complexité et la technicité de l'affaire, quelques témoins et experts en la matière seront appelés à la barre. Nous retrouverons :

Marie Durand, amie de la prévenue

Jarno Janssens, ancien membre du groupe

Facebook « Notre Terre »

Jean-Paul Santos, spécialiste des mouvements d'extrême droite

Au terme de l'audience, les juges devront juger de la culpabilité de la prévenue.

Est-elle coupable d'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'autrui ?

Est-elle coupable de diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine raciale ?

Est-elle coupable de délit de presse sur les réseaux sociaux ?

De ces nuances dépendra le verdict.

Annexe 8 : l'Affaire Mâle du siècle

Peut-on tout dire sur les réseaux sociaux ?

Peut-on tout dire sur les réseaux sociaux ? Ceci pourrait être la question principale de ce procès exceptionnel qui se tiendra prochainement aux assises de Namur. Pour la première fois dans notre pays, une personne sera jugée devant une Cour d'assises pour « délit de presse » sur les réseaux sociaux. Son nom ? Charles Lalieux. L'accusé serait membre de la mouvance « incel ». Ce namurois de 34 ans est accusé de délit de presse pour des faits de menaces verbales, d'insultes et d'incitation à la haine envers les femmes sur les réseaux sociaux.

Rappel des faits

L'accusé, très actif sur les réseaux sociaux, aurait publié sur Facebook et Instagram du contenu interpellant. Tout commence il y a environ un an lorsque Charles Lalieux aurait commenté une publication Facebook portant sur une affaire d'homicide et de tentative de viol. De l'avis de l'accusé, la victime, une certaine Juliette, serait elle-même responsable de son agression puisqu'elle se serait vêtue de façon « provoquante ». Ce commentaire vaudra à Charles Lalieux de nombreuses critiques de la part de femmes et de militantes féministes. En guise de riposte, l'accusé aurait continué à publier du contenu misogyne en ligne.

Sur Facebook, il aurait posté une photo de lui brandissant une batte de baseball, menaçant de devenir le « prochain P.H. ». Qui ça ? P.H. est une figure emblématique de la mouvance « incel ». Il est l'auteur d'un attentat meurtrier, en 2014, motivé par la haine des femmes et de certains hommes. Dans d'autres messages et publications postés ultérieurement, Charles Lalieux aurait continué à déverser sa haine des femmes et des féministes en ligne. « Il y a de fortes chances que vu l'augmentation de ma haine vis-à-vis des féministes

et face à la colère qui deviendra incontournable à cause de ma vie sentimentale que j'aurai ratée à cause d'elles, je devienne le nouveau P.H. dans les années à venir. [...] Mais je garderai assez de maîtrise pour ne pas me tromper de cible, c'est-à-dire que je ne m'en prendrai qu'aux féministes et à leurs défenseurs », peut-on lire sur son profil Facebook.

Une association féministe a informé la police de son inquiétude concernant un éventuel passage à l'acte. Interpol Paris interpellera à son tour la police namuroise. Une enquête a donc été ouverte par la police. Le juge d'instruction, craignant un passage à l'acte, a ordonné la détention préventive du suspect en attendant une évaluation psychiatrique. Charles Lalieux a été incarcéré à la prison de Namur.

Qui est Charles Lalieux ?

Charles Lalieux est un personnage bien connu de la région namuroise qui s'est notamment fait connaître sur YouTube. Il y postait des vidéos sous divers pseudos tels que « Claude-Rachid Balboa » ou encore « Jean-Charles Connor ». Rejeté et harcelé dans son adolescence, il lance d'abord sa chaîne YouTube en guise d'exutoire. Dans ses vidéos, il partage ses états d'âme et ses difficultés à être accepté dans la société. Grâce à sa chaîne YouTube, Charles Lalieux va obtenir une certaine popularité à Namur et dans ses environs. Cependant, ses vidéos d'abord plutôt innocentes vont se transformer en publications de plus en plus controversées. Petit à petit, Charles Lalieux s'intègre à une communauté en ligne appelé les « incels » ...

De seul à incel

« Incel », contraction de « involontairement célibataire » est un terme qui émerge à la fin des années 1990 au Canada. Ce mouvement regroupe une communauté en ligne d'hommes qui ne s'estiment pas capables de se trouver une partenaire. Les membres de cette communauté pensent que leur célibat leur est imposé par les femmes et la société qui sont trop exigeantes. Cette communauté est marquée par un comportement de détestation des femmes. Selon eux, les femmes désirent se mettre en couple avec des hommes « alpha » qui remplissent tous les standards de beauté et de réussite de la société actuelle. Certains d'entre eux, animés par un désir de revanche, en appellent à la violence envers les femmes : sadisme, viol, tuerie de masse... Une fiche explicative consacrée à la mouvance Incel vous permet de cerner ce phénomène de manière plus claire.

Place au procès

Au vu de la gravité des propos tenus par l'accusé, la Chambre des mises en accusation a renvoyé l'affaire devant la Cour d'assises, comme c'est le cas dans les affaires de délit de presse. Le délit de presse désigne la publication et la diffusion d'idées contraires à la loi, notamment en raison de leur caractère violent. (Pour en savoir plus, une fiche dédiée au délit de presse est disponible en annexe de cet article.)

Demain aura lieu la constitution du jury d'assises, étape ultime avant le début du procès. Les témoins-clés sont :

- Louis Diallo : ami d'enfance de l'accusé
- Sam Castin : ancien membre de la communauté incel

Afin de permettre une clarification sur la santé mentale de l'accusé, Chiara Russo, la psychiatre chargée de l'expertise psychiatrique de monsieur Lalieux sera également invitée en tant qu'experte pour répondre à vos questions.

Comme les menaces proférées par l'accusé visaient non seulement les féministes mais également les femmes en général, une association féministe s'est portée partie civile au procès. Elle entend représenter les femmes et les féministes ouvertement ciblées dans les publications de Charles Lalieux.

Au terme de l'audience, le jury devra juger de la culpabilité de l'accusé :

1. Est-il coupable de menaces verbales sur les réseaux sociaux ?
2. Est-il coupable d'incitation à la haine ou à la violence envers les femmes ?
3. Est-il coupable d'injures envers les femmes ?
4. Est-il coupable de délit de presse ?

Ces nuances comptent énormément car la lourdeur de la peine en dépendra...

Meurtre de la « Baronne Herry » : la Cour sera bientôt réunie

Le procès dit de « l’arbre bénit » débutera la semaine prochaine à la Cour d’assises de Bruxelles. Le jury se prononcera sur la culpabilité d’un ancien commissaire évincé de la police deux ans avant les faits pour avoir rédigé des faux témoignages. A présent, l’ex-policier Alexandre Courtois est accusé du meurtre de Françoise Herry, plus connue sous le nom de la « Baronne Herry ».

Rappel des faits

La riche héritière François Herry a été tuée dans la nuit du 25 au 26 avril 1896 à son domicile situé rue de l’Arbre Bénit 56 à Ixelles, en région bruxelloise. Un coffre-fort contenant une importante somme d’argent et des bijoux a également été dérobé dans sa chambre.

La victime était veuve. Sa fortune n’avait de secret pour personne. D’ailleurs, les commerçants du quartier la surnommaient la « Baronne Herry ». Elle vivait dans sa vaste demeure rue de l’Arbre Bénit avec son fils, Léon Herry ainsi que leur domestique, Léontine Quintin. Françoise Herry avait également une fille, Jeanne Herry qui avait le domicile familial. Le matin du 26 avril, la domestique, Léontine Quintin s’étonne de ne pas voir sa patronne qui a pour habitude de se lever de bonne heure. Elle se rend donc dans sa chambre et la trouve sans vie dans son lit. La domestique a immédiatement contacté la police, qui est rapidement arrivée sur les lieux, accompagnée du procureur général et d’un médecin légiste. Le médecin conclut à une mort violente. La victime a reçu un **coup sur la tête et a été étranglée**. On découvre aussi que le coffre-fort dissimulé dans une armoire dans la chambre a

disparu. Il contenait des bijoux et la somme de 35 000 euros.

Une longue enquête de police

Le procureur général et le juge d’instruction interrogent les différents protagonistes : Léon et Jeanne Herry, Léontine Quintin ainsi que le personnel de maison. Tous sont donc à ce jour disculpés. L’enquête stagne jusqu’à ce qu’un marchand, Ferdinand Raes, dise avoir été approché pour la revente de **bijoux correspondant à ceux volés** chez Madame Herry. Un **portrait-robot** du vendeur est dressé et un policier reconnaît son ancien supérieur, le commissaire Alexandre Courtois.

L’ancien commissaire est arrêté. Il nie toute implication dans le meurtre et le cambriolage. Il explique avoir acheté les bijoux à un inconnu. Sa femme, Marie Courtois, assure qu’il était avec elle la nuit du 25 au 26 avril. Les déclarations des filles du couple contredisent pourtant l’alibi de leur père. L’ancien commissaire Courtois explique alors qu’il était avec sa maîtresse ce soir-là mais il refuse toutefois de livrer son identité.

Des pièces à conviction

Une perquisition est ensuite menée au domicile des Courtois, on y retrouve un carton avec l’adresse de Madame Herry et l’endroit précis où se trouvait le coffre-fort ainsi qu’une boucle d’oreille de la victime. Le coffre-fort éventré est également retrouvé dans un terrain vague à proximité du domicile de l’ex-commissaire Courtois.

Un témoin clé, dont la parole est mise en doute

Suite à l'arrestation du commissaire Courtois, un témoin se présente à la police. Il s'agit de Pierre Danze, un homme bien connu des services de police. En effet, son casier compte une quinzaine de petites condamnations. Ce dernier affirme que le commissaire lui aurait proposé de participer au cambriolage mais qu'il a refusé. Le commissaire l'aurait alors passé à tabac. Cette dernière accusation soulève bien des questions et n'arrange pas le sort du suspect numéro un. Notons par ailleurs que monsieur Danze est reconnu comme un homme porté sur la boisson et dont on peut douter. C'est d'ailleurs un point commun avec Alexandre Courtois, lui aussi bien connu pour sa brutalité, ses fréquentations douteuses, ses trafics en tout genre et sa consommation excessive d'alcool.

La sulfureuse réputation du commissaire Courtois

Alexandre Courtois a déjà été soupçonné dans plusieurs affaires de cambriolage mais le parquet avait estimé que les dénonciations relevaient de la malveillance de criminels en mal de revanche contre un policier efficace. Il a néanmoins été forcé de quitter les forces de l'ordre deux ans auparavant, pour avoir écrit de faux témoignages. Il

n'avait alors pas été condamné par la justice, la police ayant préféré régler l'affaire en interne. Les rumeurs sur son implication dans des affaires douteuses persistent.

Place au procès

Au vu de la gravité des faits, la Chambre du conseil a renvoyé l'affaire devant la Cour d'assises de Bruxelles et non devant le tribunal correctionnel comme c'est le cas pour des cambriolages. Les enfants de Françoise Herry, Léon et Jeanne Herry, se sont constitués partie civile. Demain, aura lieu la constitution du jury d'assises et le procès débutera mardi prochain pour une durée initiale d'une semaine.

Les témoins-clés sont :

- Ferdinand Raes, marchand de bijoux
- Marie Courtois, femme de l'accusée
- Pierre Danze, ancien malfrat

Au terme de l'audience, le jury devra juger de la culpabilité de l'accusé. A-t-il commis un vol avec effraction chez Madame Herry ? Est-il coupable de l'avoir tuée ? Si oui, s'agit-il d'un assassinat ? D'un meurtre ? De coups et blessures ayant entraîné la mort de la victime, sans intention de la donner ? De ces nuances dépendront la lourdeur de la peine. Qu'en est-il ? Il revient au jury, douze citoyens ordinaires, tirés au sort, d'établir la vérité judiciaire...

Annexe 10 : Lexique explicatif des notions de droit pénal

Les citoyens ne peuvent pas rendre justice eux-mêmes car sans les lois, sans la justice, ce serait la loi de la jungle: œil pour œil, dent pour dent. Pour que les humains puissent vivre ensemble, il faut des [lois](#) qui dictent ce qui est permis et ce qui est défendu. Il faut aussi des [juges](#) qui tranchent quand il existe des [conflits](#) et quand ces lois ne sont pas respectées.

3 niveaux d'infraction :

- Contravention
- Délit
- Crime

Les contraventions sont les infractions les plus légères, les crimes sont les plus graves. Il est important de distinguer ces différentes sortes d'infraction car la gravité des faits détermine le tribunal devant lequel le suspect doit comparaître.

Justice pénale vs civile :

La justice pénale concerne celui ou celle qui la commet une infraction, qui enfreint une loi. Il/ou elle encourt une peine d'amende, une peine de prison ou une peine de substitution.

La justice civile ne juge pas des infractions. Elle s'occupe de régler les litiges (conflits) entre particuliers, ou particuliers et commerçants. Le juge ne prononce pas de peines.

Les faits doivent être "qualifiés"

En langage de la justice, le procureur du Roi va - après enquête - « qualifier » le comportement de l'auteur des faits, c'est-à-dire qu'il va traduire les faits répréhensibles en infraction pénale en fonction de ce que dit la loi. Par exemple, si vous tuez quelqu'un avec un objet contondant trouvé à portée de main, il s'agit d'un homicide volontaire.

Détention provisoire / préventive

La détention préventive est la mesure de privation de liberté excédant 48 heures, décidée par un juge d'instruction à l'égard d'un inculqué, présumé innocent mais contre lequel il existe des indices sérieux qu'il aurait commis une infraction punie d'une peine d'emprisonnement d'un an minimum.

On parle de détention préventive puisqu'il s'agit de la détention subie par une personne avant sa comparution éventuelle devant le tribunal (de police, le tribunal correctionnel ou la cour d'assises). Il ne s'agit donc pas d'une condamnation mais d'une ordonnance de détention provisoire lorsque le juge considère qu'il est absolument nécessaire pour garantir la sécurité publique, que l'individu concerné soit privé de sa liberté pendant l'enquête judiciaire.

Le mandat d'arrêt est contrôlé par les juridictions d'instruction* en premier lieu dans les cinq jours qui suivent sa délivrance et ensuite, en principe, tous les mois ou tous les deux mois selon les cas.

*Ces juridictions d'instruction sont la chambre du conseil du tribunal de première instance et, en appel, la chambre des mises en accusation, qui vérifient s'il est opportun de prolonger la détention. Le juge d'instruction a également le pouvoir de rendre lui-même une décision de remise en liberté.

Cambriolage = Vol avec effraction = vol avec violence

Homicide = fait de tuer une personne. Cela peut être volontaire ou involontaire.

L'homicide involontaire (délit) est le fait de causer la mort de quelqu'un, sans le vouloir, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité. (article 418 du code pénal belge). Exemple: un accident de voiture.

Un homicide volontaire ou meurtre (crime) signifie causer la mort d'une personne de façon volontaire.

L'homicide commis avec intention de donner la mort est souvent qualifié de meurtre. L'auteur risque une peine de prison de 20 à 30 ans.

Assassinat : c'est un meurtre avec préméditation.

Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (délit)

Le résultat des coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner doit avoir manifestement dépassé l'intention de l'auteur qui a certes voulu donner des coups, mais sans être animé d'une intention homicide. Ici, il y a acte de violence. Par exemple, vous êtes pris dans une bagarre, vous portez un coup sans intention de donner la mort mais la personne décède.

Selon l'article 401 du code pénal, l'auteur risque une peine de réclusion allant de cinq ans à dix ans s'il n'y a pas de préméditation. Il sera puni de la réclusion de dix ans à quinze ans, si la préméditation est retenue. Par exemple, vous avez prémédité de vous joindre à une bagarre à la sortie de l'école.

Du fait de l'absence de la volonté de tuer de l'auteur de l'infraction, [l'homicide involontaire](#) est un délit, au même titre que les coups et blessures entraînant la mort. Néanmoins, dans le cas des coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner, il y a des actes de violence, ce qui n'est pas le cas pour l'homicide involontaire. La frontière est mince, se faire aider d'un avocat en défense pénale s'avère nécessaire.

Circonstances aggravantes

Circonstance qui aggrave la gravité d'une infraction.

Exemples : un parricide (le fait de tuer un parent), la récidive (le fait de recommencer une nouvelle infraction, après une condamnation), le fait que le crime soit commis sur la personne d'un mineur, ...

Circonstances atténuantes

Circonstance qui atténue la gravité d'une infraction.

Exemples: le jeune âge, un casier vierge, le fait de répondre à une provocation peuvent jouer en la faveur de l'accusé.

Légitime défense :

Dans certains cas, il est possible d'évoquer la légitime défense. Bien que les citoyens ne peuvent pas rendre justice eux-mêmes, les lois permettent cependant qu'une personne gravement menacée ou agressée puisse se défendre elle-même. Parfois, quand les mots ne suffisent plus, se défendre peut impliquer que la personne agressée porte volontairement des coups ; et cela peut parfois entraîner la mort de son agresseur. De cette manière, elle peut se protéger ou protéger quelqu'un. (Article 146 du code pénal)

Se défendre avec violence quand on n'a pas d'autre choix, cela s'appelle la de « légitime défense ». Légitime parce que normale dans ces circonstances. Si une défense est reconnue légitime par la justice, il n'y a pas de faute, pas d'[infraction](#). Et donc, pas de sanction non plus.

Attention, la légitime défense ne peut pas être une vengeance et elle est loin d'être un « permis de tuer » ! De plus, la légitime défense, doit être "*nécessaire*". Ce n'est plus le cas lorsque l'agresseur s'enfuit. Elle ne peut être reconnue par la justice que si certaines conditions sont respectées.

5 critères

Pour qu'une défense soit reconnue légitime, ces conditions sont les suivantes.

1. Il faut se trouver **confronté à une agression, déjà commencée ou imminente.**
Contre-exemple : Un voleur, découvert dans un musée, crie devant témoins qu'il n'est pas armé et qu'il ne bougera pas. Le gardien lui tire une balle dans le bras. Ce gardien sera jugé pour coups et blessures volontaires alors que le voleur ne l'a pas agressé. Pas question de légitime défense dans ce cas-ci.
2. Il faut une **agression contre des personnes, soi-même ou autrui mais pas contre des biens.**
Contre-exemples : Quand un propriétaire tire, de sa fenêtre, sur un individu qui crève les pneus de sa voiture, il ne peut pas invoquer la légitime défense. C'est aussi le cas du bijoutier condamné : il a tiré sur les cambrioleurs parce qu'il voulait récupérer les bijoux volés mais sa vie n'était pas en danger.
3. **L'agression doit être injustifiée.**
Exemple : Un père veut pénétrer dans sa maison en feu pour sauver son enfant qui s'y trouve toujours. Un passant essaie de l'en empêcher. Le père lui donne des coups pour entrer et le passant, énervé, le blesse d'un coup de couteau. Ce dernier ne peut pas invoquer la légitime défense.
4. **La défense doit être actuelle, donc immédiate.**
Exemple : Un étudiant se fait tabasser par un autre étudiant. La semaine suivante, le premier tombe par hasard sur le deuxième et lui porte un coup de couteau alors que l'autre n'est pas menaçant. Ce n'est pas de la légitime défense mais bien de la vengeance.
5. **La défense doit être proportionnée à l'attaque**
Exemple : Le client d'un restaurant se dispute avec un restaurateur. Le client s'avance vers le bar avec un couteau ordinaire placé à côté de son assiette. Le barman sort une arme à feu et tire en direction du cœur : ce n'est pas de la légitime défense !

La légitime défense est régie ou concernée par les articles 70, 71, 1, 411 à 413, 416, 417 et 478 à 486 du code pénal.

La peine de probation est une peine qui peut être décidée, à titre principal, par un juge et qui consiste en l'obligation de respecter des conditions particulières durant une période imposée (entre six mois et deux ans). Le tribunal peut prononcer cette peine dans des affaires correctionnelles ou de police mais elle est exclue pour certains types de faits (faits de mœurs, meurtre, assassinat,).

Dans son jugement, le juge fixe une peine subsidiaire (peine de prison ou amende) qui peut être appliquée si la peine de probation autonome n'est pas exécutée, totalement ou partiellement.

Source : [Peine de probation autonome - Maisons de Justice](#)

La peine de travail autonome (PTA)

La peine de travail autonome (PTA) est une peine par laquelle une personne condamnée doit effectuer un travail gratuitement pour la société. La durée d'une PTA est comprise entre 20 heures minimum et 300 heures maximum, même en cas de [récidive](#). La personne condamnée effectue la PTA durant son temps libre (jour de congé, weekend, avant/après le travail et/ou une formation).

Le juge peut prononcer cette peine dans des affaires correctionnelles ou de police pour des faits très variés (absence d'assurance automobile, vol simple,...) mais elle est exclue pour certains faits (meurtre, assassinat, fait de mœurs,...).

Le juge peut condamner une personne à une peine de travail uniquement si :

- la personne est présente à l'audience (ou représentée par son avocat) ;
- la personne a donné son accord.

Dans sa décision, le juge fixe une peine subsidiaire (peine de prison ou amende) qui peut être appliquée si la PTA n'est pas exécutée, totalement ou partiellement.

Lorsque la décision est définitive (c'est-à-dire qu'il n'y a plus moyen de faire appel), la personne condamnée dispose de 12 mois pour exécuter sa peine de travail.

La peine de travail doit être effectuée auprès des services publics de l'Etat, des communes, des provinces, des communautés ou des régions, ou auprès d'associations sans but lucratif (asbl) ou de fondations à but social, scientifique ou culturel. Cependant, la peine de travail ne peut consister en un travail qui est généralement exécuté par des travailleurs rémunérés.

Les Maisons de justice interviennent à plusieurs stades de la procédure :

- Avant la décision, en réalisant une [enquête sociale](#).
- Après la décision, en suivant l'[exécution de la peine de travail](#).

Sources : <https://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=peine-de-travail>

Sources :

<https://www.maisonsdejustice.be/>

<https://www.justice-en-ligne.be/>

Annexe 11 : comprendre le racisme

Le racisme est une notion complexe. Vous trouverez sur cette page quelques éléments de définition et de contexte pour vous aider à mieux comprendre cette réalité.

Quelques définitions selon Unia²⁰

- **Race** : selon les généticiens, il n'existe qu'une race: la race humaine. Toutefois certaines idéologies ont classé les individus sur base de leur apparence physique, par exemple la couleur de peau (la race blanche, la race noire, la race asiatique, etc.) introduisant un ordre hiérarchique entre elles. Le législateur belge, dans la loi antiracisme du 30 juillet 1981, a néanmoins conservé ce terme en le faisant précéder de « prétendue ». Unia utilise ce terme entre guillemets.
- **Racisme** : idéologie qui implique une hiérarchisation des groupes d'individus pour produire une inégalité entre le groupe dominant et les autres. Il doit exister un rapport préalable de domination d'un groupe sur les autres.
- **Discrimination raciale** : selon la Convention internationale de New York sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), il s'agit de « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ».
- **Racisme moral versus racisme structurel**
 - Le racisme dit « moral », ou « intentionnel », ou « primaire » se passe au niveau des individus. Ils commettent des actes ou tiennent des propos haineux à l'encontre d'individus, sur base de leur couleur de peau, origine, ethnie, ascendance ou nationalité parce qu'ils ont des préjugés ou cultivent des stéréotypes, un sentiment ou une idéologie de supériorité plus ou moins explicite.
 - Le racisme « structurel », ou « institutionnel » ou de domination ou encore systémique, se passe au niveau de la société, des institutions et de l'État. Il se manifeste dans les discriminations ou dans des inégalités fortement stratifiées (selon l'origine, par exemple). Il est plus difficile à repérer, il se manifeste plutôt par ses effets, tandis que les mécanismes produisant ces effets peuvent rester diffus. Certains États ont introduit dans leur Constitution ou dans leur législation des dispositifs explicitement racistes. On parle alors de racisme d'État. Il s'agit par exemple du système d'apartheid qui avait cours en Afrique du sud jusqu'en 1991 ou des lois dites « Jim Crow » dans les Etats du sud des Etats-Unis.

²⁰ Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité en Belgique.
www.unia.be/fr

- **Fragilité et privilège blancs**

- Privilège blanc : ce concept arrivé des États-Unis recouvre les avantages dont bénéficient les Blancs en tant que groupe majoritaire d'une société où il occupe la position privilégiée dans la hiérarchie sociale et économique. Ces privilèges fonctionnent comme une norme inconsciente, ils représentent « la normalité ». Exemple de white privilège : je peux prendre une position controversée dans une polémique sans que l'on rapporte ce choix controversé à mon origine. Ajoutons néanmoins que faire partie du groupe dominant n'empêche pas certaines franges de cette population de partager avec certains groupes minoritaires une situation socio-économique défavorable (discrimination par l'origine ou la classe sociale).
- La « fragilité blanche » renvoie au constat d'une hypersensibilité des Blancs face aux accusations de racisme : au moment où on leur demande de questionner la façon dont leurs comportements pérennisent le racisme structurel (dont ils tirent par ailleurs des avantages), ils entendent qu'on les traite de racistes moraux.

Les différentes formes de racisme : les manifestations de racisme et de xénophobie doivent être combattues quelles que soient les formes qu'elles prennent et les personnes ou groupes de personnes qu'elles visent.

Les critères énumérés par la loi antiracisme sont énoncés de manière neutre. C'est l'approche inclusive qui est donc adoptée par le législateur belge et par Unia dans le traitement des situations individuelles. Ainsi en va-t-il par exemple du critère de la couleur de peau. Ce qui rend dès lors non pertinente l'utilisation de l'expression « racisme anti-Blancs », se rapportant de manière structurelle à un groupe majoritaire dominant dans notre société.

Le racisme peut néanmoins porter un nom particulier lorsqu'il vise un groupe minoritaire ou le-s membre-s de ce groupe.

Une approche uniquement universaliste et indifférenciée du racisme ne permet pas de cerner de manière adéquate les spécificités des formes de racisme.

L'on peut ainsi distinguer :

- **L'antisémitisme** : se rapporte au critère de « l'ascendance ». C'est la haine ou le mépris du Juif ou supposé tel qui se manifeste notamment par des stéréotypes dénigrants, déshumanisants ou faisant appel à des théories conspirationnistes. NB : la jurisprudence estime que la négation ou l'approbation, entre autres, de la Shoah ([voir la loi contre le négationnisme du 23 mars 1995](#)) peuvent être assimilées à de l'antisémitisme.
- **L'islamophobie** : se rapporte actuellement tant au critère de « l'origine nationale ou ethnique », qu'à celui de la « conviction religieuse musulmane » (ce qui permet souvent d'invoquer tant la loi antiracisme que la loi antidiscrimination). C'est le mépris, l'hostilité ou la haine vis-à-vis des personnes d'origine arabe ou maghrébine, marocaine ou turque ou supposées telles. Il faut cependant la distinguer du droit à la critique des religions. En effet, il n'existe pas de délit de blasphème dans le code pénal belge.

-
- **L'afrophobie** : se rapporte au critère de la « couleur de peau ». C'est le mépris, l'hostilité ou la haine vis-à-vis des personnes d'ascendance africaine qui s'expriment sous la forme d'un sentiment de supériorité fondé sur l'histoire de l'esclavage et de la colonisation dont découlent des stéréotypes et des préjugés.
 - **L'antitsiganisme** : se rapporte au critère de « l'origine ethnique ». C'est le mépris, l'hostilité ou la haine vis-à-vis des Roms et des Gens du voyage, qui s'expriment sous la forme de préjugés et se fondent sur l'ignorance et la méfiance vis-à-vis d'une culture et d'un mode de vie propre, notamment le fait de vivre en habitat mobile en ce qui concerne les Gens du Voyage.
 - **L'asiaphobie** : se rapporte au critère de 'l'origine nationale' : ce mépris, cette hostilité ou cette haine s'adressent surtout envers les personnes d'origine asiatique ou supposées telles. Ils se manifestent par des préjugés et des expressions péjoratives. L'asiaphobie trouve aussi son origine dans l'histoire coloniale. Des phénomènes tels que la « Yellow fever » (préférence sexuelle pour les femmes asiatiques) en font partie.
 - **La xénophobie** : c'est l'hostilité, le mépris ou la haine vis-à-vis de ce qui est étranger, des étrangers, notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants.

A noter : ce qui est partagé dans ces phénomènes, c'est la haine, le mépris ou

l'hostilité. En ce sens, la discrimination au sens strict (une différence de traitement non justifiée) peut être établie, et prohibée, sans qu'il y ait nécessairement haine, mépris ou hostilité. On va alors parler de discrimination raciale, mais pas de racisme au sens strict, d'afrophobie ou d'asiaphobie, de discrimination sur base des convictions religieuses, mais pas nécessairement d'islamophobie, de discrimination sur base de la nationalité, mais pas de xénophobie, etc...

Dans le même sens, il peut y avoir de la discrimination sur base de l'orientation sexuelle sans que l'on puisse ipso facto la qualifier d'homophobe.

Annexe 12 : Texte « Complice »

1.

J'veux pas que mon projet de vie ce soit d'être le meilleur **cishet**

Sommet du monde et du système
Immense et immonde, sans être discret
J'viendrai montrer mon doigt, à qui, quoi ?
C'est un mystère
Si toi aussi t'as déjà vu cet ami s'taire
Cet ami c'est toi, c'est moi, c'est eux, se disent pairs
Nos jambes à nos couilles puis ça se disperse
Cat-calling surtout pour se distraire (surtout pour se distraire)
À la base c'était un truc d'adolescent
Parler des meufs sans jamais faire connaissance
Parler des mecs sans vraiment être tolérant
Sauf qu'il y a des adolescents qui sont restés adolescents

2.

Ça ne peut pas être le cœur du problème
J'veux dire, c'est qu'on s'entraîne
À être oppressant
Ça ne peut pas être que l'éclat d'une enseigne
J'veux dire, c'est une entraide
Qui fait cohérence

Entre mecs
Chacun complice de nos sexes
Chacun complice de la violence de notre
hétérosexualité
No es posible
Pero, que es la verda
No es posible, tiene que parar. Y que haces ? Que
haces ?
Nada, nada.
Nada que perdonar
Nada que adorar
Celui qui l'a violée
Celui que t'idolâtre
Quién le da la droga
Celui qui l'a collée

Celui-ci l'inconnu
Tous ceux qui se les touchent
Tous ceux qui se lèvent tôt
Allons-y gros let's go
Allons voir les minettes
Devant les discothèques
Toute façon, c'est des trous
Celles qui dansent, celles qui bougent
Tout ça j'ai entendu
Je l'ai pris, je l'ai vu
Je l'ai dit, je l'ai cru
Aujourd'hui je méprise
Non, pardon, y a méprise

3.

J'l'ai pas fait sans son C
Elle m'a dit c'est ok
Après avoir dit non
Quand c'est bon, c'est qu'c'est bon
Elle dit non, c'est bidon
Et puis moi j'me bidonne
J'me dit qu'elle est trop conne
On en ri entre nous
Des tebis des yeukous
Au moins on se comprend
C'est quoi le consentement ?
Sont toxiques et nocifs
Immortels comme Norris

4.

Y a celui qui insiste
Y a celui-ci raciste
Y a le complice, qui néglige, et y a le prof de tennis
L'inspecteur de police
Le barman, le fleuriste
Y a l'artiste, le show biz
L'antifa, le fasciste
Le réal, la régie

5.

Sur la scène, en coulisse
Dans les chiottes, sur la piste
Ils donnent des notes sur 10
Ensuite choisissent une cible

**C'est la chasse aux copines
Aux piétonnes, aux joggeuses
Aux patronnes, aux bloggeuses**

On les traite de menteuses
La couleur d'leur manteau
Ça donne envie d'pécho
Ça veut dire qu'elles le cherchent
Prendre la bouche et les fesses

6.

**Elle est bonne, elle est fraîche
J'entends parler mes frères**

**J'sais toujours pas quoi faire
Leur demander d'arrêter
Proposer d'en parler
Mais le fait d'en parler
C'est un truc de pédés
Alors on n'en parle pas, on continue d'harceler
Commenter leur Insta
Dans tout ça, rien d'instable
Entre mecs
Chacun complice de nos sexes
Chacun complice de la violence de notre
hétérosexualité**

Annexe 13 : quelques questions sur le Texte « Complice »

1. Que signifie « cishet » ?
2. Que veut-iel dire dans ce paragraphe ?
3. Dans la phrase « J'l'ai pas fait sans son C », que signifie le « C » ?
4. Quel est le message de ce paragraphe ?
5. Pourquoi iel dit ça ?
6. Qu'est-ce qu'iel veut dire dans ce paragraphe ? Etes-vous d'accord ?
7. Pensez-vous que les réflexions proposées par cette chanson sont pertinentes ? Quel sujet en particulier vous semble le plus important ? Et pourquoi ?
8. En groupe, réfléchissez à des stratégies pour lutter contre le sexisme dans la vie de tous les jours.

Annexe 14 : réponses aux questions portant sur le Texte

« Complice »

1. Que signifie « cishet » ?

Réponse : contraction de « cys hétérosexuel », c'est une personne qui vit dans le genre correspondant à son sexe biologique et est attirée par des personnes d'un autre genre.

2. Que veut-iel dire dans ce paragraphe ?

Réponse : ce n'est pas la faute d'un individu, d'une bande de jeunes, d'une école ou même d'une subculture ; il s'agit du système patriarcal qui enseigne aux garçons/hommes à se comporter d'une certaine manière, notamment en opprimant les femmes.

3. Dans la phrase « J'ai pas fait sans son C », que signifie le « C » ?

Réponse : le C = consentement.

4. Quel est le message de ce paragraphe ?

Réponse : puisque nous avons tous et toutes grandi dans ce système patriarcal, l'agresseur peut être n'importe qui, dans n'importe quel milieu social. Tout le monde peut avoir un comportement sexiste, même une femme.

5. Pourquoi iel dit ça ?

Réponse : Le système patriarcal est un pilier de notre société, il fait donc partie de notre façon de penser et d'agir et est présent à tout moment et en tout lieu. Le harcèlement fait aux femmes peut se produire n'importe où et à n'importe qui, du moment que cette personne est perçue comme une femme par l'opresseur.

6. Qu'est-ce qu'iel veut dire dans ce paragraphe ? Etes-vous d'accord ?

Réponse : Dans ce paragraphe, les femmes sont décrites comme des objets, comme des choses à être consommées.

Le protagoniste veut ensuite parler à ses amis de ce comportement, qu'il juge négatif, mais il renonce parce que parler est quelque chose de réservé aux homosexuels, c'est-à-dire les hommes qui sont considérés moins hommes dans le machisme. Et en ne parlant pas du comportement des hommes envers les femmes, rien ne change et le harcèlement continue.

Annexe 15 : le lexique des insultes

Selon les travaux de Laure Rosier, sociolinguiste ayant plusieurs publications à son actif, les insultes issues des langues occidentales révèlent des schémas de pensée et de représentation sous-jacents expliquant de quelle manière est (était?) structurée la société.

Groupes	Discriminations	Exemples
A) Groupe des « sous-hommes »	a. Discrimination validiste* b. Hommes d'origine étrangère (discrimination raciale), soit un ethnotype (Lafont) c. Discrimination selon l'orientation sexuelle soit un sexotype (Ernotte et Rosier)	« Handicapé », « crétin », « imbécile », « abruti », ... « Rital », « traître de nègre » (insulte reçue par un entraîneur de football), « bouniou », ect... « homosexuel », « PD », « tapette », « enculé », « impuissant »...
B) Groupe des femmes	Discrimination sexiste (basé sur le genre)	« pute/putain », « salope* », « connard/sse* », « folle », « ménopausée », ...
C) Groupes des animaux	Insulte par la déshumanisation	“« Cochon/ne », « porc », « truie », « chien/ne », « grosse vache », « blaireau », « baleine », « dinde », « espèce de thon », « bécasse », « linotte », « guenon », « vipère »,...
D) Groupe des excréments		« Sac à merde », ...

Une première catégorie d'insulte a été nommée par Laurence Rosier “sous-hommes”. Elle se décline de 3 manières :

- Les insultes **validistes** : ce sont les insultes envers les personnes en situation de handicap. Un individu tente de diminuer une personne en utilisant la caractéristique d'handicap d'une personne.
- Les insultes **racistes** : l'individu tente de diminuer une personne en utilisant la culture, l'origine ou la couleur de peau d'une personne.
- Les insultes **sexuelles** : l'individu tente de diminuer une personne en utilisant l'orientation sexuelle (homosexualité, manque de virilité, sexualités en marge autres que hétérosexualité...)

Ensuite, on peut insulter un homme via le féminin : un individu tente de diminuer une personne en utilisant la féminité ou la caractéristique d'être femme.

Pour insulter un homme (ou une femme), on peut aussi “descendre d'un niveau” et utiliser le vocable lié aux **animaux**.

Pour terminer, vient la catégorie des **excréments**.

Remarque : les insultes peuvent bien évidemment se combiner. Par exemple, « singe noir » (insulte reçue par le Footballer Vincent Kompany) fait référence à une insulte raciste par rapport à la couleur de la peau et à un animal.

L. Rosier insiste sur le rôle des réseaux sociaux, qui agissent considérablement sur ces différents aspects, décuplant les effets de l'insulte. Par exemple, une personne aura accès à une insulte faite sur son dos sur les réseaux sociaux, et la violence de l'insulte en sera augmentée. Le caractère public des insultes démultiplie aussi les réactions.

Même si aujourd'hui, on ne connaît pas forcément les étymologies des insultes utilisées, il est intéressant de prendre conscience de ce système de représentation sous-jacent pour mieux comprendre les formes de domination, d'oppression et de discrimination encore à l'œuvre de notre société.

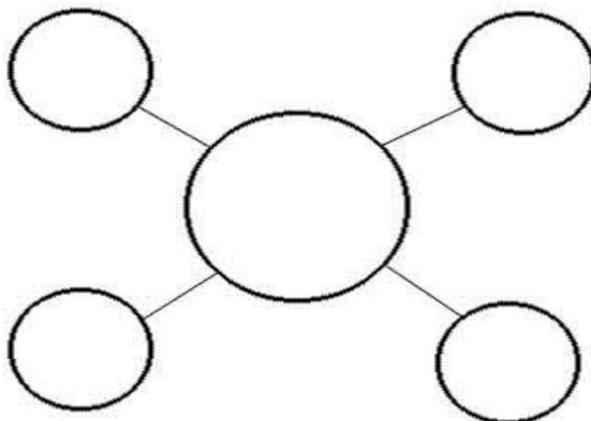
Remarque : Ceci est valable pour les langues latines présentes en Occident (espagnol, italien, français, etc.) Par contre, les langues indigènes ainsi que les présentes en Amérique du Sud, en Asie et au Moyen Orient ont développé des insultes soulignant un système de représentation qui leur est propre.

Limite : Laurence Rosier ne fait pas mention de la grossophobie dans ses travaux. Les insultes qualifiant les adjectifs de "gros/sse" ne sont pas mentionnées dans son analyse. Pour une meilleure connaissance sur les discriminations liées à la grossophobie, notre asbl Citoyenneté & Participation a écrit sur cette question : <http://www.cpcp.be/publications/grossophobie/>

Annexe 16 : les cercles de mon moi multiculturel

Cette activité met en évidence les multiples dimensions de nos identités. Elle aborde l'importance de l'autodéfinition des identités et de remettre en question les stéréotypes.

Placez votre nom dans le cercle central de la structure ci-dessous. Inscrivez un aspect important de votre identité dans chacun des cercles satellites que vous jugez important pour vous définir. Il peut s'agir de n'importe quoi : belge d'origine marocaine, femme, mère, athlète, éducateur, taoïste, ou toute autre identité auquel vous vous identifiez.



1. Racontez un moment où vous avez été particulièrement fier de vous identifier à l'une des identités que vous avez utilisées ci-dessus.

2. Racontez une fois où il vous a été particulièrement pénible d'être identifié par l'une de vos identités.

3. Citez un stéréotype associé à l'un des groupes auxquels vous vous identifiez et qui ne correspond pas à ce que vous êtes.

Complétez la phrase suivante :

Je suis (un/une) _____ mais je ne suis PAS (un/une) _____.